



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

# *Loi sur les espèces en péril*

# Rapport annuel

de 2011



Canada 



*Loi sur les espèces en péril*

# **Rapport annuel**

de 2011

Version imprimée  
N° de cat. : En1-45/2011  
ISSN 1918-8765

Version PDF  
N° de cat. : En1-45/2011F-PDF  
ISSN 1926-4151

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Photo de la page couverture :  
Cicindèle des galets (*Cicindela marginipennis*) © Henri Goulet  
Rorqual à bosse (*Megaptera novaeangliae*) © Environnement Canada  
Iris lacustre (*Iris lacustris*) © Jessie M. Harris

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2012

Also available in English

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1	Objet du rapport annuel.....	1
1.2	Renseignements généraux sur la LEP.....	1
1.2.1	La stratégie du gouvernement relative aux espèces en péril.....	1
1.2.2	But de la LEP.....	1
1.3	Autorités responsables de l'application de la LEP.....	2
<b>2</b>	<b>ÉVALUATION ET INSCRIPTION DES ESPÈCES SAUVAGES EN VERTU DE LA LEP</b> .....	<b>3</b>
2.1	Évaluations du COSEPAC.....	3
2.1.1	Sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones.....	5
2.1.2	Évaluations des espèces sauvages en 2011.....	6
2.2	Inscription des espèces.....	7
2.2.1	Processus d'inscription.....	7
2.2.2	Réaction du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC.....	8
2.2.3	Consultations publiques.....	11
2.2.4	Décisions relatives à l'inscription.....	12
2.2.5	Annexe 1 de la LEP : Situation actuelle de la Liste des espèces en péril.....	16
<b>3</b>	<b>MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES INSCRITES</b> .....	<b>17</b>
3.1	Contexte juridique.....	17
3.2	Décrets d'urgence.....	18
3.3	Permis.....	19
3.4	Accords de conservation.....	19
3.5	Promotion de la conformité.....	20
3.6	Application de la loi.....	21
3.6.1	Capacité en matière d'application de la loi.....	21
3.6.2	Activités d'application de la loi.....	22
<b>4</b>	<b>PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES INSCRITES</b> .....	<b>24</b>
4.1	Contexte juridique.....	24
4.2	Planification du rétablissement.....	25
	Programmes de rétablissement.....	26
	Détermination de l'habitat essentiel.....	27
	Plans d'action.....	28
	Plans de gestion.....	28
<b>5</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT</b> .....	<b>29</b>
5.1	Protection de l'habitat essentiel.....	29
5.2	Activités de rétablissement.....	30
5.2.1	Activités de rétablissement des ministères compétents.....	30
5.2.2	Autres activités de rétablissement.....	33
<b>6</b>	<b>SURVEILLANCE ET ÉVALUATION</b> .....	<b>41</b>
6.1	Surveillance.....	41
6.2	Examen parlementaire quinquennal de la LEP.....	42
6.3	Rapport sur la situation générale des espèces sauvages visées par la LEP.....	43

<b>7</b>	<b>CONSULTATION ET GOUVERNANCE .....</b>	<b>43</b>
7.1	Consultation des groupes autochtones et d'autres intervenants .....	43
7.1.1	Conseil autochtone national sur les espèces en péril.....	43
7.1.2	Comité consultatif sur les espèces en péril.....	44
7.1.3	Plan stratégique pour la participation des Autochtones au Programme des espèces aquatiques en péril .....	44
7.1.4	Séances de consultation des Autochtones au titre du Document d'orientation sur la prise en considération des connaissances traditionnelles autochtones dans la mise en œuvre de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (ébauche) .....	44
7.1.5	Comité autochtone interministériel sur les espèces en péril .....	45
7.2	Coopération avec d'autres gouvernements.....	45
7.2.1	Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril.....	45
7.2.2	Accords administratifs bilatéraux .....	45
7.2.3	Comité des directeurs canadiens de la faune .....	46
7.2.4	Groupe de travail national sur la situation générale .....	46
7.3	Comités de coordination fédéraux .....	46
7.4	Registre public des espèces en péril .....	47
<b>8</b>	<b>RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....</b>	<b>48</b>

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Objet du rapport annuel

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a reçu la sanction royale le 12 décembre 2002 et est entrée pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Le présent rapport résume les activités relatives à la LEP qui se sont déroulées en 2011. Il remplit l'obligation du ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 126 de la LEP, de préparer un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* pour chaque année civile. Au titre de la LEP, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

- a) les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réaction du ministre à chacune de ces évaluations;
- b) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
- c) les accords conclus en vertu des articles 10 à 13;
- d) les accords conclus et les permis délivrés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75 ou les exonérations prévues à l'article 76;
- e) les activités d'application et d'observation de la loi, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
- f) les règlements et les arrêtés d'urgence pris en vertu de la LEP;
- g) tout autre sujet que le ministre juge pertinent.

La présente introduction fournit des renseignements généraux sur la LEP et décrit les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux en vertu de la Loi. Les sections suivantes décrivent les activités menées dans le cadre de la LEP, à savoir :

- évaluation et inscription des espèces sauvages;
- mesures visant à protéger les espèces inscrites;
- planification des mesures de rétablissement des espèces inscrites;
- mise en œuvre des mesures de rétablissement;
- surveillance et évaluation;
- consultation et gouvernance.



## 1.2 Renseignements généraux sur la LEP

### 1.2.1 La stratégie du gouvernement relative aux espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) représente la base juridique sur laquelle repose la stratégie du gouvernement du Canada visant la protection des espèces en péril. La stratégie donne suite aux engagements pris par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996). Le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril vise également à assurer le respect de ces engagements en encourageant tous les Canadiens à agir en faveur du rétablissement des espèces en péril (voir la section 5.2.2.1). La conservation des espèces en péril, à laquelle collabore l'ensemble des provinces et des territoires, est un processus axé sur l'évaluation, la protection, la planification du rétablissement, la mise en œuvre ainsi que la surveillance et l'évaluation, comme l'illustre le schéma ci-dessous. La LEP reconnaît que la protection des espèces sauvages est une responsabilité conjointe et que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la protection de la faune et de la flore.

### 1.2.2 But de la LEP

La LEP est un outil important pour la conservation et la protection de la diversité biologique au Canada. La *Loi* vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement des espèces qui, en raison d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et à favoriser la

gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La LEP prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages et un mécanisme pour l'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. La Loi comprend également des dispositions relatives à la protection, au rétablissement et à la gestion des espèces inscrites, de leurs habitats essentiels <sup>1</sup> et de leurs résidences,<sup>2</sup> le cas échéant.

La LEP complémente d'autres lois en vigueur et appuie la mise en œuvre à l'échelle nationale de certaines conventions internationales, dont :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*;
- la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*;
- la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*;
- la *Loi sur les pêches*;
- la *Loi sur les océans*;
- la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;
- la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*;
- la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- la Convention sur la diversité biologique.

---

<sup>1</sup> Le concept de « habitat essentiel » est défini dans la LEP comme l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite (voir la section 4.2).

<sup>2</sup> La LEP entend par « résidence » un gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation.

### 1.3 Autorités responsables de l'application de la LEP

L'Agence Parcs Canada, Pêches et Océans Canada et Environnement Canada, couramment appelés « ministères compétents », sont les trois organismes gouvernementaux qui se partagent la responsabilité de l'application de la LEP. Les ministres responsables de ces organismes sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP. Le ministre de l'Environnement est responsable à la fois d'Environnement Canada et de l'Agence Parcs Canada. Leurs responsabilités sont les suivantes :

- Le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est responsable des questions concernant les individus des espèces en péril présents dans les terres et les eaux domaniales qu'elle administre.
- Le ministre de Pêches et Océans Canada est responsable des questions touchant les espèces aquatiques en péril autres que les individus de ces espèces présents dans des terres domaniales dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada.
- Le ministre de l'Environnement est responsable de toutes les autres espèces en péril.

Les ministres compétents ont le pouvoir de prendre des décisions dans leurs secteurs de responsabilité respectifs, notamment en ce qui concerne les décrets visant la protection d'une espèce sauvage.

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'administration générale de la LEP, sauf dans les cas où la Loi donne cette responsabilité à un autre ministre (c.-à-d. l'autre ministre compétent). Il est tenu de consulter, au besoin, les autres ministres compétents sur les questions liées à l'administration de la LEP. Les décrets en conseil ordonnant l'inscription d'espèces aux termes de la LEP sont pris par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de l'Environnement.

## 2 ÉVALUATION ET INSCRIPTION DES ESPÈCES SAUVAGES EN VERTU DE LA LEP

La *Loi sur les espèces en péril* prévoit un processus pour effectuer des évaluations scientifiques de la situation de chacune des espèces sauvages. Elle établit une distinction entre le processus d'évaluation scientifique et celui de la prise de décision concernant l'inscription, ce qui permet aux scientifiques de réaliser leurs évaluations de façon totalement indépendante et assure que les décisions qui touchent la population canadienne sont prises par des représentants élus qui en assument la responsabilité.

### 2.1 Évaluations du COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est un comité d'experts qui désigne et évalue les espèces en péril au Canada. Ses membres sont issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le gouvernement fédéral offre un appui financier au COSEPAC.

Le COSEPAC évalue la situation d'une espèce en péril en se fondant sur les meilleures données disponibles sur l'état biologique de l'espèce, ce qui inclut les connaissances scientifiques, les connaissances communautaires et les connaissances traditionnelles autochtones (CTA). Chaque année, le comité présente ses évaluations et la documentation à l'appui au ministre de l'Environnement.

**Dans le cadre des évaluations effectuées par le COSEPAC, une espèce peut être considérée comme disparue de la planète, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, sur laquelle il manque des données ou non en péril.**

- Une espèce disparue n'existe plus à l'échelle mondiale (elle n'existe plus nulle part).
- Une espèce disparue du pays n'est plus présente à l'état sauvage au Canada, mais elle existe ailleurs dans le monde.
- Une espèce en voie de disparition est une espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
- Une espèce menacée est une espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs qui menacent de la faire disparaître.
- Une espèce préoccupante est une espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces connues.

Pour en savoir davantage sur les catégories de risque et sur le COSEPAC, veuillez consulter le site Web du COSEPAC, à [www.cosewic.gc.ca](http://www.cosewic.gc.ca).

Afin d'établir l'ordre de priorité dans lequel les espèces feront l'objet d'une évaluation par le COSEPAC, le Comité utilise les classifications de situation générale présentées dans les rapports de la série intitulée *Les espèces sauvages : Situation générale des espèces au Canada*. Il s'agit de rapports quinquennaux produits par le Groupe de travail national sur la situation générale (voir la section 7.2.4), une initiative fédérale, provinciale et territoriale dirigée par Environnement Canada.

*Les espèces sauvages 2000*, premier rapport de la série, présente les évaluations de la situation générale de 1 670 espèces au Canada. Le deuxième rapport, *Les espèces sauvages 2005*, présente les évaluations de la situation générale de 7 732 espèces de l'ensemble des provinces, des territoires et des régions océaniques, qui représentent toutes les espèces de vertébrés du Canada (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères), toutes les espèces de plantes vasculaires du pays et quatre groupes d'invertébrés (moules d'eau douce, écrevisses, odonates et cicindèles).

Le troisième rapport, *Les espèces sauvages 2010*, présente les évaluations de 11 950 espèces. Les rapports de la série *Espèces sauvages* ont permis d'accroître considérablement le nombre et la variété des espèces évaluées à l'échelle nationale, mais étant donné que l'on estime à plus 70 000 le nombre d'espèces présentes au Canada, il en reste encore beaucoup à évaluer. On peut consulter les rapports sur le site Web d'Espèces sauvages, à [www.especessauvages.ca](http://www.especessauvages.ca).

Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada contribuent aux évaluations par l'intermédiaire de leurs représentants qui siègent au COSEPAC et grâce aux relevés qu'ils effectuent des populations de certaines espèces d'intérêt pour le COSEPAC. Conformément à l'article 20 de la LEP, Environnement Canada fournit au COSEPAC un soutien – professionnel, technique, de secrétariat, administratif et autre – nécessaire à l'accomplissement de sa mission par l'entremise d'un secrétariat établi à Environnement Canada. Des scientifiques d'Environnement Canada participent régulièrement à l'évaluation par les pairs des rapports de situation produits par le COSEPAC.

Avant les réunions du COSEPAC, Pêches et Océans Canada mène un processus d'évaluation par les pairs visant à recueillir toutes les données qu'il détient sur les espèces aquatiques, puis transmet les résultats au COSEPAC, afin que ce dernier les inclue dans ses rapports de situation. Des chercheurs du gouvernement, des experts du milieu universitaire et d'autres intervenants, au besoin, participent à ce processus. Le personnel de Pêches et Océans Canada évalue aussi les rapports de situation des espèces produits par le COSEPAC avant que le comité ne publie la version définitive de ses rapports de situation. En 2011, Pêches et Océans Canada a tenu des réunions scientifiques préalables à l'évaluation du COSEPAC concernant quatre espèces aquatiques et a examiné les rapports de situation du COSEPAC portant sur 39 espèces aquatiques.

Lorsque le COSEPAC désigne des espèces aquatiques menacées ou en voie de disparition, Pêches et Océans Canada, en sa qualité de ministère compétent aux termes de la LEP, est tenu de prendre un certain nombre de mesures, dont la plupart requièrent la

collecte de données scientifiques sur la situation actuelle de l'espèce, de la population totale ou de l'unité désignable, sur les facteurs menaçant la survie et le rétablissement de l'espèce et sur le caractère réalisable du rétablissement. Dans de nombreux cas, cet avis est fourni par le biais d'une évaluation du potentiel de rétablissement que Pêches et Océans Canada prépare peu après l'évaluation du COSEPAC. Ce mécanisme permet d'offrir à Pêches et Océans Canada, aux équipes responsables des programmes de rétablissement et au public les meilleurs conseils scientifiques qui soient au sujet du potentiel de rétablissement d'une espèce. Ces évaluations du potentiel de rétablissement sont prises en considération dans le cadre des processus régis par la LEP, y compris l'étape de planification du rétablissement. Pêches et Océans Canada a effectué des évaluations du potentiel de rétablissement pour 24 espèces sauvages en 2011.

En 2011, l'Agence Parcs Canada a continué à mener des évaluations détaillées dans le but d'établir le statut de conservation de diverses espèces (évaluer les risques de disparition d'une espèce d'un lieu patrimonial donné), de déterminer les changements dans les niveaux de population de ces espèces et d'évaluer l'efficacité des activités de gestion liées à une espèce. Cet outil de diagnostic aide l'Agence à cerner les possibilités de rétablissement réalisables et les lacunes dans les connaissances au sujet des espèces en péril de chaque lieu patrimonial relevant de sa responsabilité (c.-à-d. les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation, les lieux historiques nationaux et les canaux historiques).

En 2011, l'Agence a soit terminé (révisé ou approuvé) ou ébauché un total de 194 évaluations détaillées d'espèces en péril présentes dans des lieux patrimoniaux protégés de Parcs Canada. Elle a maintenant terminé ou ébauché des évaluations détaillées de toutes les espèces trouvées dans les eaux et sur les terres qu'elle gère. Au total, 166 espèces en péril vivent, s'accouplent et s'alimentent dans le réseau des lieux patrimoniaux de Parc Canada. L'Agence vise à long terme à réaliser des évaluations détaillées de toutes les espèces nouvellement inscrites à la LEP présentes sur les terres et dans les eaux gérées par Parcs Canada et de mettre à jour

l'information sur le statut de conservation de toutes les espèces en péril présentes dans son réseau de lieux patrimoniaux à mesure qu'elle est disponible.

Les données des évaluations sont utilisées pour mettre à jour le rapport *Les espèces sauvages* et les rapports de situation du COSEPAC.

### Le pluvier siffleur redécouvre le parc national du Gros-Morne

Historiquement, le pluvier siffleur de l'Atlantique (*Charadrius melodus melodus*) le plus septentrional occupait la baie Shallow, dans le parc national du Canada du Gros-Morne. Le parc a été créé en 1973, mais l'espèce était déjà en déclin à ce moment-là et y a été observé pour la dernière fois en 1975, même si plusieurs plages de qualité supérieure fréquentées par le pluvier siffleur étaient protégées par Parcs Canada.

Le personnel de Parcs Canada a gardé un œil sur ce site et, en juin 2009, quelque chose d'encourageant s'est produit dans le parc du Gros-Morne. Après une absence de 34 ans, un pluvier siffleur a été vu dans la baie Shallow! Au cours des jours suivants, un couple a été observé en train de se faire la cour et, en moins de deux semaines, une fermeture saisonnière a été instaurée dans la section de la plage où il s'était installé. Le personnel du parc a saisi cette occasion pour mobiliser les résidents du coin et les médias dans le but d'amener le public à mieux comprendre la situation critique des pluviers dans toute la province. Les oiseaux ont fait leur part aussi. Ils ont creusé un nid et produit quatre oisillons, qui ont pris leur premier envol cet été là. Mieux encore, les pluviers sont retournés nicher dans la baie Shallow en 2010 et 2011.



Oisillons du pluvier siffleur nouvellement éclos dans le parc national du Gros-Morne.

© Agence Parcs Canada

Le couple observé à la baie Shallow est extrêmement important au rétablissement de l'espèce étant donné que sa présence continue accroît radicalement les chances que d'autres pluviers décident de s'y reproduire à l'avenir. Pour d'autres pluviers qui cherchent un lieu de nidification, la présence et le succès reproducteur de ce couple est certainement un indicateur d'une plage de bonne qualité. En fait, un troisième adulte a été aperçu en train de s'alimenter avec eux en juillet 2010. Il est très probable que cet individu avait perdu un nid et explorait l'endroit à la recherche d'un nouveau site de nidification. Il y a donc un véritable espoir que ce couple de pluviers siffleurs précipitera la repopulation d'une importante portion de l'aire de répartition historique de l'espèce. Et cela nous rappelle l'importance de maintenir les habitats et les écosystèmes sains et entiers.

#### 2.1.1 Sous-comité du COSEPAC sur les connaissances traditionnelles autochtones

En vertu de la LEP, le COSEPAC est tenu d'évaluer l'état de conservation des espèces sauvages en fonction des meilleurs renseignements disponibles, y compris les données scientifiques, les connaissances communautaires et les connaissances traditionnelles autochtones (CTA). La LEP exige également que le COSEPAC mette sur pied un sous-comité de soutien en matière de connaissances traditionnelles autochtones.

Au nombre des activités menées par le sous-comité en matière de connaissances traditionnelles autochtones (SC CTA) en 2011, citons les suivantes :

- Tenue de trois réunions du SC CTA, à Vancouver (Colombie-Britannique) en janvier; à Wendake (Québec) en juin; et à Toronto (Ontario) en septembre, et d'une réunion du SC CTA avec le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) en septembre 2011. Cette dernière a permis aux membres du CANEP nouvellement nommés de rencontrer les membres du SC CTA, ainsi que de se familiariser avec le processus

d'évaluation du COSEPAC, le mode d'intégration des CTA dans ce processus et les enjeux associés à la collecte des CTA et leur intégration par le COSEPAC.

- Début de l'élaboration d'une liste des espèces sauvages pour lesquelles des CTA seraient recueillies. Les espèces sauvages inscrites à cette liste ont été classées par ordre de priorité à l'aide d'un outil « matrice de décision ». L'ours grizzly, le caribou, le bison des plaines, le bison des bois, le béluga, le morse de l'Atlantique, le starique de Cassin et le saumon rouge (population du fleuve Fraser) sont des exemples d'espèces prioritaires.
- Le SC CTA a raffiné l'outil « matrice de décision », ainsi que le contenu et la présentation de deux rapports normalisés, soit le rapport sur la provenance des CTA et le rapport sur l'évaluation des CTA.
- Le SC CTA a commencé la rédaction des rapports sur la provenance des CTA pour un certain nombre d'espèces, notamment l'ours grizzly, le caribou, la limace de Gwaii Haanas, l'otarie de Steller, le bison des plaines, le bison des bois, le starique de Cassin, le carcajou, le mormon, le béluga, l'esturgeon vert, l'esturgeon blanc, le saumon rouge (population du fleuve Fraser), la tortue tabatière, la tortue ponctuée, le béluga, le morse de l'Atlantique, le noyer cendré, le cisco à mâchoires égales, le frêne bleu et la truite arc-en-ciel de l'Athabasca (unités désignables de l'Alberta). Le SC CTA a aussi préparé les rapports d'évaluation des CTA pour l'ours grizzly, le caribou (toutes les unités désignables) et le saumon rouge (population du fleuve Fraser), et les a transmis aux sous-comités des spécialistes des espèces du COSEPAC concernés.

## 2.1.2 Évaluations des espèces sauvages en 2011

Entre 2002 et 2011, le COSEPAC a réalisé les évaluations des espèces sauvages ci-après mentionnées, réparties en lots :

- Lot 1 : 115 espèces en mai 2002, en novembre 2002 et en mai 2003;
- Lot 2 : 59 espèces en novembre 2003 et en mai 2004;

- Lot 3 : 73 espèces en novembre 2004 et en mai 2005;
- Lot 4 : 68 espèces en avril 2006;
- Lot 5 : 64 espèces en novembre 2006 et en avril 2007;
- Lot 6 : 46 espèces en novembre 2007 et en avril 2008;
- Lot 7 : 48 espèces en novembre 2008 et en avril 2009;
- Lot 8 : 79 espèces en novembre 2009 et en avril 2010;
- Lot 9 : 92 espèces en novembre 2010 et en mai 2011.

Le tableau 3 du présent document (voir la section 2.2.4) et les rapports annuels précédents sur la LEP, disponibles à [www.sararegistry.gc.ca/approach/act/sara\\_annual\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/approach/act/sara_annual_f.cfm), fournissent des précisions sur les lots 1 à 9.

### Lot 9

Lors de ses réunions de novembre 2010 et de mai 2011, le COSEPAC a finalisé les évaluations et les examens de classement de 92 espèces sauvages (lot 9) :

- quatre espèces ont été examinées et classées comme insuffisamment documentées;
- six espèces ont été désignées comme non en péril;
- une espèce a été désignée disparue;
- quatre-vingt-une espèces ont été désignées en péril, dont trente ont été confirmées au niveau de classement qui leur avait déjà été attribué à l'annexe 1.<sup>3</sup>

Le COSEPAC a transmis ces évaluations au ministre de l'Environnement à la fin de l'été 2011.

---

<sup>3</sup> Tous les 10 ans, ou avant si c'est justifié, le COSEPAC procède à un examen de la classification des espèces sauvages précédemment désignées dans une catégorie de risque, avec un rapport de situation à jour. Au besoin, le COSEPAC peut également réévaluer d'autres espèces sauvages qui étaient précédemment considérées comme n'étant pas en péril ou pour lesquelles il manquait des données, à l'aide d'un rapport de situation à jour.

## 2.2 Inscription des espèces

### 2.2.1 Processus d'inscription

Dans les 90 jours suivant la réception des évaluations du COSEPAC, le ministre de l'Environnement est tenu de publier dans le Registre public des espèces en péril un énoncé de réaction indiquant comment il compte réagir aux évaluations et, dans la mesure du possible, selon quels échéanciers.

Au cours de ce délai de 90 jours, le ministre compétent procède à un examen interne pour déterminer la portée des consultations publiques et de l'analyse socioéconomique nécessaire pour prendre une décision éclairée quant à l'inscription des espèces. Les délais de l'intervention et l'envergure des consultations publiques indiqués dans l'énoncé de réaction sont fondés sur les résultats de cet examen initial.

Le ministre doit ensuite transmettre les évaluations du COSEPAC au gouverneur en conseil, qui en accuse réception officiellement en publiant un décret accusant réception des évaluations dans la *Gazette du Canada*.

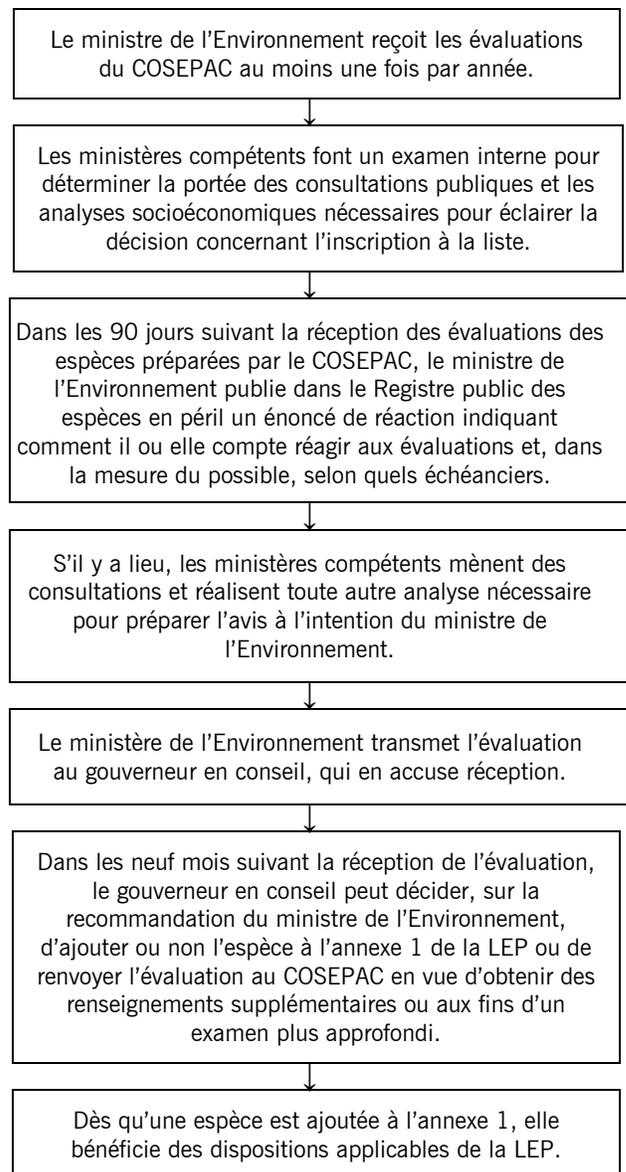
Dès que le gouverneur en conseil accuse réception des évaluations, le ministre doit formuler une recommandation à l'intention du gouverneur en conseil au sujet de chaque espèce qu'on propose d'ajouter à la liste, de retirer de la liste, de changer de catégorie ou de renvoyer au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires ou aux fins d'un examen plus approfondi. Lorsqu'il fait une recommandation au gouverneur en conseil, le ministre de l'Environnement ne peut pas modifier l'évaluation de la situation de l'espèce effectuée par le COSEPAC. Comme le prévoit la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation*, le ministre réalisera des consultations et une analyse socioéconomique et il tiendra compte des résultats avant de faire sa recommandation. En vertu de l'article 27 de la LEP, le gouverneur en conseil a le pouvoir d'ajouter ou non une espèce à l'annexe 1, de changer la désignation d'une espèce déjà inscrite conformément à l'évaluation de la situation effectuée par le COSEPAC ou de retirer une espèce de la liste. Il a également le pouvoir de renvoyer l'évaluation au COSEPAC.

Les espèces désignées en péril par le COSEPAC avant octobre 1999 ont été inscrites aux annexes 2

et 3 lorsque la *Loi* est entrée en vigueur. Elles font l'objet d'une réévaluation par le COSEPAC en fonction des critères révisés. Par la suite, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, les inscrire à l'annexe 1. Toutes les espèces de l'annexe 2 ont été réévaluées par le COSEPAC. À la fin de 2011, il restait 11 espèces de l'annexe 3 à évaluer.

Le diagramme de la figure 1 décrit le processus d'inscription des espèces. Le tableau 3 (voir la section 2.2.4) résume la situation du processus d'inscription pour chaque lot d'espèces évaluées.

**Figure 1. Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP**



## 2.2.2 Réaction du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

En septembre 2011, le ministre de l'Environnement a reçu du COSEPAC les évaluations de 81 espèces en péril du lot 9, dont 32 espèces aquatiques. En décembre 2011, le ministre a publié des énoncés de réaction concernant ces 81 espèces. Il a aussi publié un énoncé de réaction pour la population de saumon atlantique du lac Ontario, une espèce désignée « espèce disparue » par le COSEPAC en novembre 2010. Voici le contenu de ces énoncés (liste incluse au tableau 1) :

- Dans le cas de 27 espèces, des consultations régulières (c.-à-d. conformes au processus de consultation normalement suivi pour la plupart des espèces; voir la figure 1) devraient être menées. Ce groupe comprend 21 espèces terrestres et six espèces aquatiques. Treize de ces 27 espèces sont déjà inscrites à l'annexe 1 – trois comme espèces en voie de disparition, six comme espèces menacées et quatre comme espèces préoccupantes. Les trois espèces en voie de disparition peuvent être inscrites à une catégorie de risque moins élevée : deux espèces passeraient à la catégorie « espèce menacée », et l'autre, à la catégorie « espèce préoccupante ». Quatre des six espèces menacées peuvent aussi être classées dans une catégorie de risque moins élevée, passant d'espèces menacées à espèces préoccupantes, tandis que les deux autres

espèces passeraient à une catégorie de risque plus élevée et seraient classées espèces en voie de disparition. Les quatre espèces préoccupantes pourraient être inscrites dans une catégorie de risque plus élevée : une serait classée dans la catégorie « espèce disparue du pays »; une autre, dans la catégorie « espèce en voie de disparition » et les deux autres, dans la catégorie « espèce menacée ».

- Pour ce qui est de 22 espèces aquatiques et de trois espèces terrestres, des consultations prolongées devraient avoir lieu, car l'inscription de ces espèces sur la liste pourrait avoir des répercussions importantes sur les activités des peuples autochtones, des pêcheurs commerciaux et récréatifs ou de la population canadienne en général.
- Le COSEPAC a demandé au ministre de recommander que le dossier d'une espèce, l'eulakane de la population des rivières Nass/Skeena, soit renvoyé au COSEPAC pour réévaluation, parce de nouveaux renseignements pertinents à l'évaluation, qui n'étaient pas disponibles au moment de l'évaluation de l'espèce en mai 2011, ont été révélés.
- Le ministre a aussi publié 31 énoncés de réaction à l'égard d'espèces déjà inscrites dont la catégorie de risque dans laquelle elles sont inscrites à l'annexe 1 a été confirmée par le COSEPAC. Aucune mesure réglementaire additionnelle n'est requise dans le cas de ces 31 espèces.

**Tableau 1. Liste des espèces ayant fait l'objet d'un énoncé de réaction au cours de l'année de déclaration de 2011**

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
<b>Consultations régulières</b>			
En voie de disparition	Arthropode	Cordulie de Hine	<i>Somatochlora hineana</i>
En voie de disparition	Arthropode	Halipside de Hungerford	<i>Brychius hungerfordi</i>
En voie de disparition	Arthropode	Abeille-coucou de Macropis	<i>Epeoloides pilosulus</i>
En voie de disparition	Arthropode	Gomphe olive	<i>Stylurus olivaceus</i>
En voie de disparition	Arthropode	Gomphe ventru	<i>Gomphus ventricosus</i>
En voie de disparition	Lichen	Leptoge à grosses spores	<i>Leptogium platynum</i>
En voie de disparition	Mousse	Brotherelle de Roell	<i>Brotherella roelli</i>
Menacée	Lichen	Collème bâche	<i>Collema coniophilum</i>
Préoccupante	Poisson	Dolly Varden (populations de l'ouest de l'Arctique)	<i>Salvelinus malma malma</i>

**Tableau 1. (Suite)**

<b>Désignation du COSEPAC</b>	<b>Taxon</b>	<b>Nom français officiel</b>	<b>Nom scientifique</b>
Préoccupante	Poisson	Meunier des montagnes (populations du Pacifique)	<i>Catostomus platyrhynchus</i>
Préoccupante	Poisson	Lamproie argentée (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Ichthyomyzon unicuspis</i>
Préoccupante	Arthropode	Mouche tachinide des dunes	<i>Germaria angustata</i>
Préoccupante	Lichen	Dégélie plombée	<i>Degelia plumbea</i>
Préoccupante	Lichen	Leptogé à quatre spores	<i>Leptogium polycarpum</i>
Détérioration – d'espèce préoccupante à espèce disparue du pays	Amphibien	Salamandre pourpre (population carolinienne)	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>
Détérioration – d'espèce préoccupante à espèce en voie de disparition	Mollusque	Gonidée des Rocheuses	<i>Gonidea angulata</i>
Détérioration – d'espèce préoccupante à espèce menacée	Oiseau	Effraie des clochers (population de l'Ouest)	<i>Tyto alba</i>
Détérioration – d'espèce préoccupante à espèce menacée	Amphibien	Salamandre pourpre (population des Adirondacks et des Appalaches)	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>
Détérioration – d'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Reptile	Couleuvre à petite tête	<i>Thamnophis butleri</i>
Détérioration – d'espèce menacée à espèce en voie de disparition	Amphibien	Salamandre de Jefferson	<i>Ambystoma jeffersonianum</i>
Amélioration – d'espèce en voie de disparition à espèce préoccupante	Plante vasculaire	Chardon de Pitcher	<i>Cirsium pitcher</i>
Amélioration – d'espèce menacée à espèce préoccupante	Plante vasculaire	Iris lacustre	<i>Iris lacustris</i>
Amélioration – d'espèce menacée à espèce préoccupante	Plante vasculaire	Calochorte de Lyall	<i>Calochortus lyallii</i>
Amélioration – d'espèce en voie de disparition menacée à espèce menacée	Plante vasculaire	Liparis à feuilles de lis	<i>Liparis liliifolia</i>
Amélioration – d'espèce en voie de disparition menacée à espèce menacée	Plante vasculaire	Verge d'or voyante (population boréale)	<i>Solidago speciosa</i>
Amélioration – d'espèce menacée à espèce préoccupante	Mammifère	Rorqual à bosse (population du Pacifique Nord)	<i>Megaptera novaeangliae</i>
Amélioration – d'espèce menacée à espèce préoccupante	Poisson	Chabot à tête courte	<i>Cottus confusus</i>
<b>Consultations prolongées</b>			
En voie de disparition	Poisson	Thon rouge de l'Atlantique	<i>Thunnus thynnus</i>
En voie de disparition	Poisson	Saumon atlantique (population de l'île d'Anticosti)	<i>Salmo salar</i>

**Tableau 1. (Suite)**

<b>Désignation du COSEPAC</b>	<b>Taxon</b>	<b>Nom français officiel</b>	<b>Nom scientifique</b>
En voie de disparition	Poisson	Saumon atlantique (population de l'est du Cap Breton)	<i>Salmo salar</i>
En voie de disparition	Poisson	Saumon atlantique (population des hautes terres du sud de la Nouvelle-Écosse)	<i>Salmo salar</i>
En voie de disparition	Poisson	Saumon atlantique (population de l'extérieur de la baie de Fundy)	<i>Salmo salar</i>
En voie de disparition	Poisson	Eulakane (population de la côte centrale du Pacifique)	<i>Thaleichthys pacificus</i>
En voie de disparition	Poisson	Eulakane (population du fleuve Fraser)	<i>Thaleichthys pacificus</i>
En voie de disparition	Mollusque	Obovarie olivâtre	<i>Obovaria olivaria</i>
Menacée	Mammifère	Otarie à fourrure du Nord	<i>Callorhinus ursinus</i>
Menacée	Oiseau	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Menacée	Oiseau	Sturnelle des près	<i>Sturna magna</i>
Menacée	Poisson	Saumon atlantique (population du sud de Terre-Neuve)	<i>Salmo salar</i>
Menacée	Poisson	Esturgeon noir (populations des Maritimes)	<i>Acipenser oxyrinchus</i>
Menacée	Poisson	Esturgeon noir (populations du Saint Laurent)	<i>Acipenser oxyrinchus</i>
Menacée	Poisson	Meunier des montagnes (populations de la rivière Milk)	<i>Catostomus platyrhynchus</i>
Préoccupante	Mammifère	Baleine à bec commune (population du détroit de Davis, de la baie de Baffin et de la mer du Labrador)	<i>Hyperoodon ampullatus</i>
Préoccupante	Poisson	Saumon atlantique (population de la Gaspésie-sud du golfe du Saint-Laurent)	<i>Salmo salar</i>
Préoccupante	Poisson	Saumon atlantique (population de l'intérieur du Saint-Laurent)	<i>Salmo salar</i>
Préoccupante	Poisson	Saumon atlantique (population de l'ouest de la Côte-Nord du Québec)	<i>Salmo salar</i>
Détérioration – d'espèce préoccupante à espèce en voie de disparition	Oiseau	Paruline azurée	<i>Dendroica cerulea</i>
Détérioration – d'espèce préoccupante à espèce menacée	Poisson	Méné miroir	<i>Notropis photogenis</i>
<b>Situation confirmée—aucune consultation</b>			
Disparue du pays	Oiseau	Tétras des prairies	<i>Tympanuchus cupido</i>
Disparue du pays	Reptile	Crotale des bois	<i>Crotalus horridus</i>
En voie de disparition	Mammifère	Baleine à bec commune (population du plateau néo-écossais)	<i>Hyperoodon ampullatus</i>
En voie de disparition	Oiseau	Effraie des clochers (population de l'Est)	<i>Tyto alba</i>
En voie de disparition	Oiseau	Bruant de Henslow	<i>Ammodramus henslowii</i>
En voie de disparition	Oiseau	Râle élégant	<i>Rallus elegans</i>
En voie de disparition	Oiseau	Moqueur des armoises	<i>Oreoscoptes montanus</i>
En voie de disparition	Oiseau	Pic à tête blanche	<i>Picoides albolaryvatus</i>
En voie de disparition	Reptile	Couleuvre nocturne du désert	<i>Hypsiglena chlorophaea</i>

**Tableau 1. (Suite)**

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
En voie de disparition	Amphibien	Grenouille maculée de l'Oregon	<i>Rana pretiosa</i>
En voie de disparition	Amphibien	Rainette grillon de Blanchard	<i>Acris blanchardi</i>
En voie de disparition	Poisson	Saumon atlantique (population de l'intérieur de la baie de Fundy)	<i>Salmo salar</i>
En voie de disparition	Poisson	Corégone de l'Atlantique	<i>Coregonus huntsman</i>
En voie de disparition	Arthropode	Damier de Taylor	<i>Euphydryas editha</i>
En voie de disparition	Mollusque	Moule salamandre	<i>Simpsonaias ambigua</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Gentiane blanche	<i>Gentiana alba</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Adiante cheveux-de-Vénus	<i>Adiantum capillus-veneris</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Isotrie fausse-médéole	<i>Isotria medeoloides</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Gérardie de Skinner	<i>Agalinis skinneriana</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Verge d'or voyante (population des plaines des Grands Lacs)	<i>Solidago speciosa</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Lotier splendide	<i>Lotus formosissimus</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Triphore penché	<i>Triphora trianthophoros</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Braya de Long	<i>Braya longii</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Pédiculaire de Furbish	<i>Pedicularis furbishiae</i>
En voie de disparition	Mousse	Fissident appauvri	<i>Fissidens pauperculus</i>
Menacée	Mammifère	Chauve-souris blonde	<i>Antrozous pallidus</i>
Préoccupante	Mammifère	Taupe à queue glabre	<i>Scalopus aquaticus</i>
Préoccupante	Mammifère	Campagnol sylvestre	<i>Microtus pinetorum pellucid</i>
Préoccupante	Oiseau	Garrot d'Islande (population de l'Est)	<i>Bucephala islandica</i>
Préoccupante	Oiseau	Courlis à long bec	<i>Numenius Americana</i>
Préoccupante	Poisson	Chabot du Columbia	<i>Cottus hubbsi</i>
Préoccupante	Mollusque	Huître plate du Pacifique	<i>Ostrea lurida</i>
<b>Aucune consultation*</b>			
Disparue	Poisson	Saumon atlantique (population du lac Ontario)	<i>Salmo salar</i>
Menacée	Poisson	Eulakane (population des rivières Nass/Skeena)	<i>Thaleichthys pacificus</i>

\* Aucune consultation n'a été menée pour le saumon atlantique (population du lac Ontario) parce que, étant une espèce disparue, il n'est pas admissible à l'inscription en vertu de la LEP. Dans le cas de l'eulakane (population des rivières Nass/Skeena), le COSEPAC a demandé que l'espèce soit réévaluée parce que de nouveaux renseignements, qui n'étaient pas disponibles au moment de son évaluation en mai 2011, ont été reçus.

### 2.2.3 Consultations publiques

En décembre 2011, le ministre de l'Environnement a entamé des consultations pour déterminer s'il fallait ajouter les 24 espèces terrestres ou en modifier la classification à l'annexe 1 de la LEP. Il est proposé d'ajouter 13 de ces espèces à l'annexe 1, de classer six espèces dans une catégorie de risque plus élevée et d'en classer cinq dans une catégorie de risque moins élevée. Le gouvernement a également contacté 1 798 intervenants ciblés, dont les gouvernements provinciaux et territoriaux, des conseils de gestion des

ressources fauniques, des collectivités autochtones et d'autres intervenants et parties concernées. Afin de faciliter les consultations, le document intitulé « Consultation sur la modification de la liste des espèces de la *Loi sur les espèces en péril* : Espèces terrestres – Décembre 2011 » a été rendu public sur le site Web du Registre public des espèces en péril, au [www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default\\_f.cfm?documentID=2318](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2318).

En 2011, Pêches et Océans Canada a entrepris des consultations portant sur plus de 20 espèces aquatiques (des lots 4, 5, 7, 8 et 9 des évaluations effectuées par le COSEPAC). Le processus de consultation publique a été facilité par l'envoi de courriels aux intervenants et aux parties intéressées ainsi que par la publication de documents justificatifs dans le Registre public des espèces en péril et sur le site Web de Pêches et Océans Canada. Les documents de consultation et les sommaires des analyses socioéconomiques ont été postés directement aux autres ministères, aux conseils de gestion des ressources fauniques, aux intervenants, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales. Des réunions ont également été tenues avec des personnes et des organisations intéressées ou susceptibles d'être concernées.

#### 2.2.4 Décisions relatives à l'inscription

La décision du gouvernement du Canada relative à l'inscription d'une espèce s'appuie sur les évaluations scientifiques du COSEPAC, sur toutes les autres données scientifiques pertinentes, sur une évaluation des coûts-avantages pour l'ensemble de la population canadienne (y compris les avantages sociaux, culturels et économiques) et sur les commentaires issus des

consultations auprès d'autres ministères ou organismes fédéraux, d'autres ordres de gouvernement, des peuples autochtones, des conseils de gestion des ressources fauniques, des intervenants et du public. Les décisions du gouverneur en conseil concernant l'ajout d'une espèce à la liste de l'annexe 1 sont publiées dans la *Gazette du Canada* sous forme de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP et incluent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation (REIR). Les décisions de ne pas inscrire une espèce à la liste de l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada*, accompagnées de notes explicatives. Les décrets du gouverneur en conseil sont également publiés dans le Registre public des espèces en péril.

En 2011, 23 espèces (trois espèces du lot 2, une de chacun des lots 3, 4, 5 et 6, et 16 espèces du lot 7), dont six espèces aquatiques, ont été ajoutées à l'annexe 1 de la LEP. Trois espèces (du lot 7) ont été reclassées dans des catégories de risque plus élevées, et une espèce a fait l'objet d'un reclassement dans une catégorie de risque moins élevée et une espèce a été reclassée dans une catégorie de risque moins élevée. Le gouverneur en conseil a également pris la décision de ne pas inscrire trois espèces à la liste (deux espèces du lot 1 et une espèce du lot 6).

**Tableau 2. Décisions prises par le gouverneur en conseil en 2011 relativement aux inscriptions sur la liste de la LEP**

<b>Situation</b>	<b>Taxon</b>	<b>Nom français officiel</b>	<b>Nom scientifique</b>
<b>Classer dans une catégorie de risque plus élevée (détérioration)</b>			
En voie de disparition	Poisson	Sucet de lac	<i>Erimyzon sucetta</i>
En voie de disparition	Mollusque	Ormeau nordique	<i>Haliotis kamtschatkana</i>
Menacée	Mammifère	Épaulard (population océanique du Pacifique Nord-Est)	<i>Orcinus orca</i>
<b>Classer dans une catégorie de risque moins élevée (amélioration)</b>			
Préoccupante	Plante vasculaire	Aster rigide	<i>Sericocarpus rigidus</i>
<b>Ajouter à la Liste des espèces en péril (inscription)</b>			
Disparue du pays	Poisson	Bar rayé (population de l'estuaire du Saint-Laurent)	<i>Morone saxatilis</i>
Disparue du pays	Plante vasculaire	Lupin d'Orégon	<i>Lupinus oregonus</i>
En voie de disparition	Mammifère	Caribou de Peary	<i>Rangifer tarandus pearyi</i>
En voie de disparition	Oiseau	Grèbe esclavon (population des îles de la Madeleine)	<i>Podiceps auritus</i>
En voie de disparition	Poisson	Grand requin blanc (population de l'Atlantique)	<i>Carcharodon carcharias</i>
En voie de disparition	Arthropode	Cicindèle des galets	<i>Cicindela marginipennis</i>
En voie de disparition	Arthropode	Noctuelle d'Edwards	<i>Anarta edwardsii</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs)	<i>Eleocharis geniculata</i>
En voie de disparition	Plante vasculaire	Éléocharide géniculée (population des montagnes du Sud)	<i>Eleocharis geniculata</i>
Menacée	Oiseau	Engoulevent bois-pourri	<i>Caprimulgus vociferous</i>
Menacée	Plante vasculaire	Renoncule de Californie	<i>Ranunculus californicus</i>
Menacée	Plante vasculaire	Lomatium de Gray	<i>Lomatium grayi</i>
Menacée	Plante vasculaire	Plagiobothryde délicate	<i>Plagiobothrys tenellus</i>
Menacée	Mousse	Bryum de Porsild	<i>Mielichhoferia macrocarpa</i>
Préoccupante	Mammifère	Caribou de la toundra (population Dolphin-et-Union)	<i>Rangifer tarandus groenlandicus</i>
Préoccupante	Mammifère	Ours blanc	<i>Ursus maritimus</i>
Préoccupante	Mammifère	Baleine à bec de Sowerby	<i>Mesoplodon bidens</i>
Préoccupante	Oiseau	Pigeon à queue barrée	<i>Patagioenas fasciata</i>
Préoccupante	Reptile	Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>
Préoccupante	Poisson	Buffalo à grande bouche (populations des rivières Saskatchewan et Nelson)	<i>Ictiobus cyprinellus</i>
Préoccupante	Poisson	Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux intérieures de l'océan Pacifique)	<i>Sebastes ruberrimus</i>
Préoccupante	Poisson	Sébaste aux yeux jaunes (population des eaux extérieures de l'océan Pacifique)	<i>Sebastes ruberrimus</i>
Préoccupante	Arthropode	Ophiogomphes de Howe	<i>Ophiogomphus howei</i>
<b>Ne pas inscrire à la liste</b>			
En voie de disparition	Mollusque	Physe du lac Winnipeg	<i>Physa sp.</i>
Menacée	Poisson	Bocaccio	<i>Sebastes paucispinis</i>
Menacée	Poisson	Sébaste canari	<i>Sebastes pinniger</i>

En 2011, le gouverneur en conseil a reçu une évaluation d'espèce en février et 28 en octobre, et il disposait de neuf mois pour prendre la décision d'inscrire les espèces à la Liste des espèces de l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC en vue d'obtenir des renseignements supplémentaires ou aux fins d'un examen plus approfondi.

Les évaluations portaient sur :

- 24 espèces du lot 8 qui ont fait l'objet de consultations régulières;
- Deux espèces du lot 6 et trois du lot 5 qui ont fait l'objet de consultations prolongées.

**Tableau 3. Résumé de la situation du processus d'inscription des espèces des lots 1 à 9 à la fin de l'exercice 2011**

Évaluations du COSEPAC				Réception par le ministre	Processus de consultation	Gouverneur en conseil			Décision relative à l'inscription						
Lot	Date de l'évaluation	N <sup>o</sup> d'espèces évaluées	N <sup>o</sup> d'espèces classées comme espèces en péril			Réception	Décision d'inscription proposée (GCI)*	Décision d'inscription définitive (GCII)	Inscrite	Dans une catégorie de risque plus élevée <sup>††</sup>	Dans une catégorie de risque moins élevée <sup>††</sup>	Non inscrite	Renvoyée		
Annexe 1 à la promulgation	-	-	233	-	-	-	-	233							
Lot 1	Mai 2002, Nov. 2002, Mai 2003	115	95	91 nouvelles évaluations	Janv. 2004	79 consultations régulières	Avr. 2004	Oct 2004	Janv. 2005	73			5‡	1	
						12 consultations prolongées	Juill. 2005	Déc. 2005	Avr. 2006	2			4	6	
						4 confirmations <sup>††</sup>	-	-	-						
Lot 2	Nov. 2003, Mai 2004	59	51 nouvelles évaluations	Juill. 2004	44 consultations régulières	Oct 2004	Mai 2005	Juill. 2005	39			4	1		
					3 des 4 espèces qui n'avaient pas été inscrites en juillet 2005) ‡‡	Juin 2010	Juill. 2010	Fév 2011	3						
					7 consultations prolongées	Nov. 2005	Juin 2006	Août 2006	4§			8§			
Lot 3	Nov. 2004, Mai 2005	73	59	55 nouvelles évaluations	Août 2005	39 consultations régulières	Nov. 2005	Juin 2006	Août 2006	38				1	
						16 consultations prolongées	6 reçues par le gouverneur en conseil	Avr. 2007	Juill. 2007	Déc. 2007	4			2	
							1 reçue par le gouverneur en conseil	Juin 2008	Janv. 2009	Mars 2009	1				
							3 reçues par le gouverneur en conseil	Juin 2009	Déc 2009	Fév 2010					
							1 reçue par le gouverneur en conseil	Sep 2010	Déc. 2010	Juin 2011	1			3	
							5 restées en consultations prolongées	[2012]	[2012]	[2012]					
4 confirmations <sup>††</sup>	-	-	-												
Lot 4	Avr. 2006	68	54	50 nouvelles évaluations	Août 2006	35 consultations régulières**	Avr. 2007	Juill. 2007	Déc. 2007	32	1			1	
						15 consultations prolongées	5 reçues par le gouverneur en conseil	Juin 2008	Janv. 2009	Mars 2009	3	1			1
							1 reçue par le gouverneur en conseil	Juin 2009	Déc. 2009	Févr. 2010				1	
							1 reçue par le gouverneur en conseil	Sep 2010	Déc 2010	June 2011	1				
							8 restées en consultations prolongées	[2012]	[2012]	[2012]					
4 confirmations <sup>††</sup>	-	-	-												
Autres processus d'inscription	1 évaluation d'urgence	5 évaluations soumises à nouveau***	-	Avr. 2006	-	-	Mai 2007				1				
				Déc. 2006	1 consultation régulière	Juin 2008	Janv. 2009	Mars 2009	1						
					4 consultations régulières	[2012]	[2012]	[2012]							



\*\*\* Le gouverneur en conseil a renvoyé ces espèces au COSEPAC pour qu'elles soient réévaluées. Vers la fin de 2006, le COSEPAC a établi qu'il n'y avait pas lieu de réévaluer cinq de ces espèces et a donc soumis à nouveau les mêmes évaluations au ministre.

‡‡ Tenue de nouvelles consultations conformément aux exigences des accords sur les revendications territoriales.

§§ 2011 consultations

## 2.2.5 Annexe 1 de la LEP : Situation actuelle de la Liste des espèces en péril

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, la Liste des espèces en péril (annexe 1 de la LEP) comprenait 233 espèces. En 2005, 112 espèces ont été ajoutées à la liste originale. En 2006 et 2007, 44 et 36 espèces ont été ajoutées respectivement. Aucune espèce n'a été ajoutée à l'annexe 1 ou retirée de la liste en 2008. En 2009, 22 espèces y ont été

ajoutées, puis 22 autres espèces ont été ajoutées en 2010 et 23 autres en 2011. Au 31 décembre 2011, la Liste des espèces en péril de l'annexe 1 comptait 23 espèces disparues du pays, 218 espèces en voie de disparition, 131 espèces menacées et 121 espèces préoccupantes, pour un total de 493 espèces.

Les tableaux 4 et 5 montrent le nombre des espèces inscrites à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque et par organisme gouvernemental, respectivement.

**Tableau 4. Nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque, en date de décembre 2011**

Année	Catégorie de risque				Total
	Disparue du pays	En voie de disparition	Menacée	Préoccupante	
Juin 2003 (promulgation de la LEP)	17	107	67	42	<b>233</b>
2005	4	47	30	31	<b>112</b>
2006	0	18	14	12	<b>44</b>
2007	0	20	5	11	<b>36</b>
2008	0	0	0	0	<b>0</b>
2009	0	8	3	11	<b>22</b>
2010	0	11*	8	4	<b>23*</b>
<b>2011</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>23</b>
<b>TOTAL*</b>	<b>23</b>	<b>218</b>	<b>131</b>	<b>121</b>	<b>493†</b>

La couleuvre fauve de l'Est a été subdivisée en deux populations distinctes. Les nouvelles populations ont hérité de la catégorie de risque de l'espèce prise dans son ensemble à l'annexe 1 de la LEP, et les deux nouvelles populations ont été classées dans une catégorie de risque plus élevée en 2010. Aux fins du présent tableau, une des populations a été considérée comme un ajout à l'annexe 1.

† Même si le total des espèces inscrites (493) est exact, le nombre total des espèces classées comme étant en voie de disparition ou menacées peut varier légèrement, car les valeurs indiquées dans ce tableau ne tiennent pas compte des changements de situation (c.-à-d. des classements dans une catégorie de risque plus élevée ou moins élevée).

**Tableau 5. Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1, par ministère ou organisme responsable de la planification du rétablissement, en date de décembre 2011**

	Environnement Canada	Pêches et Océans Canada	Agence Parcs Canada	Total
Mammifères terrestres	27	–	4	<b>31</b>
Mammifères aquatiques	–	22	–	<b>22</b>
Oiseaux	65	–	3	<b>68</b>
Reptiles	34	1	5	<b>40</b>
Amphibiens	20	–	1	<b>21</b>
Poissons	–	66	–	<b>66</b>
Mollusques	4	14	2	<b>20</b>
Arthropodes	28	–	4	<b>32</b>
Plantes	119	–	52	<b>171</b>
Lichens	6	–	1	<b>7</b>
Mousses	11	–	4	<b>15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>314</b>	<b>103</b>	<b>76</b>	<b>493</b>

## 3 MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES INSCRITES

### 3.1 Contexte juridique

La protection dont bénéficie une espèce à la suite de son ajout à l'annexe 1 de la LEP varie selon le type d'espèce (p. ex. oiseau migrateur, espèce aquatique, etc.), la catégorie de risque dans laquelle elle est inscrite (en voie de disparition, menacée ou préoccupante) et l'endroit où l'espèce se trouve au Canada.

Les actions suivantes constituent des infractions aux termes des articles 32 et 33 de la LEP :

- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, ou lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre;
- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu, ou une partie d'un individu ou un produit qui en provient, d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- endommager ou détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition

ou menacée, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé la réintroduction à l'état sauvage au Canada.

Ces interdictions s'appliquent automatiquement aux espèces aquatiques inscrites et aux oiseaux migrateurs inscrits visés par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, peu importe où ils sont présents au Canada, ainsi qu'à toutes les autres espèces inscrites sur la liste de la LEP comme espèces en voie de disparition, menacées ou disparues du pays lorsqu'elles sont présentes sur le territoire domanial dans une province ou sur les terres qui relèvent du ministre de l'Environnement dans un territoire.<sup>4</sup>

Les provinces et les territoires sont les principaux responsables de la protection des autres espèces inscrites lorsqu'elles sont présentes sur les terres provinciales, territoriales et privées. Si la province ou le territoire ne prend aucune mesure à cet égard, le gouverneur en conseil peut décréter, sur la

<sup>4</sup> En vertu de la LEP, « territoire domanial » s'entend, sans toutefois s'y limiter, des eaux intérieures et de la mer territoriale du Canada, des parcs nationaux, des secteurs d'entraînement militaires, des réserves nationales de faune, de certains refuges d'oiseaux migrateurs et des terres de réserve des Premières Nations.

recommandation du ministre de l'Environnement, que les interdictions prévues aux articles 32 et 33 de la LEP s'appliquent à une espèce donnée sur des terres autres que les terres domaniales d'une province ou d'un territoire, ou sur des terres qui ne relèvent pas d'Environnement Canada ou de l'Agence Parcs Canada dans un territoire. Le ministre doit faire cette recommandation si, après avoir consulté le ministre provincial ou territorial et le conseil de gestion des ressources fauniques, s'il y a lieu, il conclut que l'espèce ou sa résidence ne sont pas protégées efficacement par les lois de la province ou du territoire.

### 3.2 Décrets d'urgence

En vertu de l'article 29 de la LEP, si le ministre de l'Environnement, après avoir consulté tous les autres ministres compétents, est d'avis que la survie d'une espèce sauvage est menacée de façon imminente, il doit recommander au gouverneur en conseil d'inscrire d'urgence l'espèce comme espèce en voie de disparition dans la Liste des espèces en péril. Aucune inscription d'urgence n'a été recommandée par le ministre de l'Environnement en 2011.

Aux termes de l'article 80 de la LEP, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre compétent, prendre un décret d'urgence visant à protéger une espèce sauvage inscrite ou son habitat sur le territoire domanial ou non domanial.

En 2010, deux demandes de révision judiciaire ont été déposées à la Cour fédérale par deux groupes de demandeurs, soit, d'une part, la Nation crie du lac Beaver, la Nation crie d'Enoch, la Première Nation Dene de Chipewyan Prairie et la Première Nation des Chipewyan du lac Athabasca (Premières Nations) et, d'autre part, l'Alberta Wilderness Association, le Pembina Institute et le Sierra Club Prairie. Ces demandes cherchaient à obliger le ministre de l'Environnement de faire la recommandation au gouverneur en conseil de prendre un décret d'urgence en vertu du paragraphe 80(2) de la LEP visant la protection du caribou boréal dans le nord-est de l'Alberta. Le caribou boréal est une espèce inscrite à la liste des espèces menacées de l'annexe 1 de la LEP.

Le 2 février 2011, le ministre de l'Environnement a conclu que le caribou boréal n'était pas exposé à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement. L'affaire a été entendue en juin 2011, et la Cour fédérale a décrété que la décision du ministre n'avait pas dûment tenu compte des droits conférés par traités aux Premières Nations demanderesse, ni de l'honneur de la Couronne. La Cour a annulé la décision du ministre de ne pas recommander qu'un décret d'urgence soit pris, et l'affaire lui a été renvoyée pour nouvel examen. Le 13 janvier 2012, le ministre a reconsidéré la question de savoir si le caribou boréal était exposé ou non à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement et a conclu que ce n'était pas le cas. Les demandeurs ont présenté une autre demande de contrôle judiciaire en février 2012, dans laquelle ils demandaient à la Cour de déclarer que la nouvelle décision du ministre quant à savoir si le caribou boréal était exposé ou non à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement était illégale ou déraisonnable.<sup>5</sup> L'affaire est encore devant les tribunaux.

En novembre 2011, Ecojustice, au nom d'une coalition d'organisations vouées à la conservation, a présenté une pétition au ministre de l'Environnement pour lui demander de recommander qu'un décret d'urgence relatif au tétras des armoises soit pris en vertu du paragraphe 80(2) de la LEP. Cette pétition a été suivie par le dépôt, le 23 février 2012, d'un avis de demande de contrôle judiciaire pour que soit pris un décret obligeant le ministre à se conformer au paragraphe 80(2) de la LEP et à recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret d'urgence pour assurer la protection du tétras des armoises au Canada.<sup>6</sup> L'affaire est encore devant les tribunaux.

---

<sup>5</sup> Cette deuxième demande sollicite aussi l'émission d'une ordonnance déclarant que le ministre avait manqué à son obligation légale de préparer un programme de rétablissement du caribou boréal et de le mettre dans le Registre public dans le délai imposé par le paragraphe 42(2) et l'article 43 de la LEP.

<sup>6</sup> L'avis de demande sollicite aussi, entre autres, une ordonnance exigeant que le ministre modifie le programme de rétablissement de sorte à identifier d'autres parcelles d'habitat essentiel pour le tétras des armoises, conformément au *Projet de modification du Programme de rétablissement du tétras des armoises au Canada* (juin 2011).

### 3.3 Permis

Les articles 73 à 78 de la LEP portent sur les accords, les permis, les licences, les décrets et les autres instruments permettant d'exercer des activités qui, autrement, constitueraient une infraction à la *Loi*. Si toutes les solutions de rechange raisonnables ont été envisagées, si toutes les mesures possibles ont été prises pour minimiser les conséquences négatives de l'activité sur l'espèce et si l'activité ne met pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce, le ministre compétent peut conclure un accord ou délivrer un permis en vertu de la LEP pour la pratique des activités suivantes :

- recherche scientifique sur la conservation d'une espèce inscrite menée par des personnes compétentes;
- activités qui profitent à une espèce inscrite ou qui augmentent les chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- activités qui ne touchent une espèce inscrite que fortuitement.

En 2011, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada ont délivré un total de 185 permis aux termes de la LEP aux fins de recherche, de conservation ou de surveillance d'espèces inscrites.

En 2011, Pêches et Océans Canada a délivré 118 permis concernant au moins 19 espèces aquatiques inscrites à différents groupes, notamment à des techniciens en pêches, des consultants, des chercheurs et des spécialistes de l'environnement, dont les activités sont susceptibles de toucher de façon incidente des espèces inscrites ou leurs habitats essentiels. Les évaluations ont été examinées par les pairs, et il a été établi que les dommages pouvant être causés par ces activités ne mettraient pas en péril la survie ou le rétablissement des espèces inscrites concernées.

En 2011, Environnement Canada a délivré 36 permis pour permettre la surveillance, le dénombrement ou la gestion de diverses espèces de reptiles, d'amphibiens, d'oiseaux, de plantes vasculaires, de mollusques, d'arthropodes et de mammifères représentant plus de 140 espèces au total. Des 36 permis délivrés, 23 étaient destinés à la recherche scientifique sur la

conservation d'une espèce; quatre concernaient des activités qui profitent à une espèce ou augmentent ses chances de survie à l'état sauvage; cinq permis portaient sur des activités susceptibles de ne toucher une espèce qu'incidemment; et quatre permis concernaient plus d'une activité.

En 2011, Environnement Canada a mis en place un nouveau système électronique de délivrance de permis, qui permet de remplir et de soumettre les demandes de permis en ligne.

L'Agence Parcs Canada gère un système électronique de délivrance de permis destinés à la recherche. Ce système améliore les services offerts aux chercheurs et permet à l'Agence d'être informée des activités de recherche qui sont menées dans le réseau des lieux patrimoniaux protégés. Le système comporte un mécanisme obligatoire d'évaluation par les pairs qui garantit que chaque activité de recherche visée par le permis est conforme à la LEP. En 2011, l'Agence Parcs Canada a délivré 31 permis conformes à la LEP; 25 de ces permis, concernant au moins 23 espèces inscrites, ont été délivrés à des chercheurs universitaires et gouvernementaux ainsi qu'à des scientifiques de Parcs Canada pour des activités de recherche sur la conservation d'espèces en péril, notamment le dénombrement, la surveillance des populations, l'utilisation et la restauration de l'habitat, et la génétique de la conservation. Les six autres permis portaient sur des activités susceptibles de toucher de façon incidente une espèce inscrite.

Les justifications de tous les permis délivrés par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada en vertu de la LEP sont publiées dans le Registre public des espèces en péril au [www.sararegistry.gc.ca/sar/permit/permits\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/sar/permit/permits_f.cfm).

### 3.4 Accords de conservation

Un ministre compétent peut, après avoir consulté les autres ministres compétents et, s'il le juge nécessaire, le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril ou tout membre de celui-ci, conclure avec un gouvernement au Canada, une organisation ou une personne un accord de conservation qui est bénéfique pour une espèce en péril ou qui améliore ses chances de survie à l'état sauvage.

L'accord doit prévoir des mesures de conservation et d'autres mesures compatibles avec le but de la LEP. Il peut aussi comprendre des mesures en ce qui concerne ce qui suit :

- la surveillance de la situation de l'espèce;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation du public;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion;
- la protection de l'habitat de l'espèce, dont son habitat essentiel;
- la mise sur pied de projets de recherche visant à favoriser le rétablissement de l'espèce.

Des accords de conservation visant la conservation d'une espèce sauvage non en péril peuvent également être conclus.

Les ministères compétents ont poursuivi leurs travaux afin de dresser les premiers accords de conservation en vertu de la LEP. Ces accords seront conclus avec des Premières Nations de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

### 3.5 Promotion de la conformité

La *Loi sur les espèces en péril* reconnaît que le patrimoine naturel du Canada fait partie intégrante de notre identité nationale et de notre histoire et que tous les Canadiens et Canadiennes ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats. L'éducation et la sensibilisation du grand public sont essentielles au maintien d'un programme efficace de promotion de la conformité et d'application de la loi.

Des représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada poursuivent leur collaboration en vue de promouvoir la conformité à la LEP et de faire en sorte que la population canadienne soit bien informée au sujet de la LEP et comprenne les responsabilités qui lui incombent en vertu de cette loi. Les infractions commises aux termes de la LEP peuvent mener à des poursuites.

Il est de la responsabilité d'Environnement Canada d'assurer la conformité à la LEP en ce qui concerne les oiseaux migrateurs de l'ensemble du pays et les espèces terrestres présentes sur le territoire domanial (autre que les terres gérées par l'Agence Parcs Canada).

Le personnel d'Environnement Canada diffuse l'information au sein du Ministère et auprès des partenaires fédéraux et provinciaux. Il diffuse aussi de l'information pour sensibiliser les collectivités et le public aux activités qui ont des conséquences négatives sur les espèces en péril et leur habitat. En 2011, Environnement Canada a parachevé le document intitulé *Cadre de promotion de la conformité à la LEP pour les ministères responsables*.

Environnement Canada a encouragé la conformité à la LEP en organisant des séances d'information à l'intention des collectivités autochtones et d'autres communautés d'intervenants ainsi qu'en affichant des panneaux de signalisation, en publiant des brochures à l'intention des utilisateurs et en mettant sur pied des programmes de surveillance assurée par des bénévoles.

En 2011, les agents des pêches de Pêches et Océans Canada ont poursuivi leur collaboration avec des partenaires afin de promouvoir la conformité à la LEP au moyen d'activités de sensibilisation et d'éducation à l'intention des collectivités et des groupes autochtones concernés. Ils ont notamment visité des écoles et participé à des expositions commerciales, des ateliers et des rencontres communautaires, consacrant au total plus de 825 heures à des activités visant à sensibiliser la population canadienne aux menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril et à expliquer aux gens ce qu'ils peuvent faire pour contribuer à la protection de ces espèces. Au nombre des activités menées par Pêches et Océans Canada, citons les suivantes :

- éducation des conducteurs de bateau, des kayakistes et du personnel des camps de pêche concernant les lignes directrices relatives à l'observation responsable des mammifères marins à partir d'une distance sécuritaire;
- établissement de relations avec des amateurs et des organisations de véhicules tout-terrain (VTT) lors de réunions et d'expositions commerciales dans le but de les sensibiliser aux dommages

causés par les VTT aux ruisseaux abritant des espèces inscrites à la LEP et de les encourager à ne plus recourir à des publicités montrant des VTT traversant des ruisseaux;

- travail avec les pêcheurs autochtones dans le but de réduire le taux de capture de l'esturgeon blanc de la rivière Nechako, une espèce en voie de disparition, dans les filets maillants à saumon et de promouvoir les pratiques exemplaires pour la remise en liberté des esturgeons pris dans les filets;
- visite des salles de classe à Haida Gwaii dans le but de sensibiliser les jeunes aux répercussions de la pêche illégale sur le rétablissement des populations d'ormeaux nordiques présentes dans leur territoire;
- éducation des pêcheurs et des intervenants locaux concernant les répercussions de l'enchevêtrement d'une tortue luth dans les engins de pêche;
- incitation des membres de l'industrie des pêches à signaler la présence de tortues luth et les cas de tortues emmêlées dans les engins de pêche ou échouées, grâce à la création d'un réseau de courrier électronique qui permet aux bureaux régionaux de Pêches et Océans Canada de diffuser l'information aux membres de l'industrie des pêches et à ces derniers de signaler les incidents en temps opportun, en particulier durant les périodes de migration de l'espèce.

L'Agence Parcs Canada encourage la conformité à la LEP en invitant la population à participer aux efforts visant à atténuer les facteurs qui nuisent à la protection et au rétablissement des espèces en péril. En 2011, l'Agence a poursuivi la mise en œuvre de Service Parcs Canada – Lignes directrices en matière de prévention. Ces lignes directrices appuient l'exécution d'activités qui favorisent la sensibilisation et la compréhension à l'égard des espèces en péril et de leurs habitats.

### 3.6 Application de la loi

Environnement Canada, l'Agence Parcs et Pêches et Océans Canada appliquent conjointement la LEP. Ces organismes fédéraux travaillent en partenariat avec les autorités autochtones, provinciales, territoriales et internationales pour veiller à la préservation et à la protection des espèces en péril visées par la LEP et de

leurs habitats essentiels. De plus amples renseignements sur l'applicabilité des dispositions de la LEP relatives aux interdictions (voir la section 3.1) se trouvent sur le site Web du registre public des espèces en péril au [http://sararegistry.gc.ca/involved/you/default\\_f.cfm](http://sararegistry.gc.ca/involved/you/default_f.cfm).

#### 3.6.1 Capacité en matière d'application de la loi

Environnement Canada applique les quatre lois ci-dessous qui protègent les espèces sauvages :

- la *Loi sur les espèces en péril*;
- la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*;
- la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*;
- la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*.

Ces lois visent la protection et la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats. Afin d'assurer une mise en application efficace, les agents de la faune travaillent en étroite collaboration avec divers partenaires nationaux et internationaux.

En 2011, Environnement Canada comptait sur un effectif de 87 agents d'application de la loi chargés de faire appliquer ces quatre lois.

Les activités de Pêches et Océans Canada liées à l'application des lois concernant les espèces en péril sont menées par environ 600 agents des pêches de première ligne qui sont dûment formés et désignés comme agents d'application de la loi en vertu de la LEP. Ils intègrent les activités d'application de la LEP à leurs propres fonctions en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements fédéraux.

Le Programme d'application de la loi de l'Agence Parcs Canada est en place depuis mai 2009. Les gardiens de parc font appliquer toutes les lois s'inscrivant dans le mandat de l'Agence, y compris la LEP, sur les terres et les eaux qu'elle gère. Ils offrent aussi un soutien dans d'autres lieux patrimoniaux protégés de Parcs Canada au besoin. En 2011, le contingent de gardiens de parc dont le travail est essentiellement axé sur l'application de la loi comprenait 82 postes répartis dans 33 lieux patrimoniaux protégés.

### 3.6.2 Activités d'application de la loi

Les activités relatives à l'application de la LEP comprennent des patrouilles dans les aires protégées, des enquêtes sur des infractions présumées et des recours judiciaires pour imposer l'observation de la loi. Les sanctions imposées aux personnes qui contreviennent à la LEP comprennent des coûts associés à la responsabilité civile, des amendes, des peines d'emprisonnement, des accords sur les mesures de rechange et la confiscation du produit d'activités illégales.

Chaque année, Environnement Canada organise ses activités d'application de la loi par ordre de priorité. En 2011, comme au cours des trois années précédentes, les activités d'application de la LEP étaient axées sur trois priorités nationales :

- Obligations juridiques : en vertu de l'article 93 de la LEP, chaque ministère compétent est tenu de mener des enquêtes ou des inspections. Cette obligation juridique s'applique lorsqu'un ministère compétent reçoit de la part d'une personne résidant au Canada une demande d'enquête ou d'inspection concernant une infraction présumée contre une espèce visée par la LEP, son habitat essentiel ou sa résidence. Cette priorité s'applique aussi aux inspections menées en vertu de décrets d'urgence, lesquelles sont essentielles pour régler les problèmes immédiats liés à la conservation d'une espèce.
- Activités commerciales : toute activité commerciale ou industrielle pouvant donner lieu à la capture accessoire d'une espèce visée par la LEP.
- Protection de l'habitat essentiel sur les terres domaniales : un habitat essentiel est l'habitat jugé nécessaire à la survie et au rétablissement d'une espèce visée par la LEP.

En 2011, les agents des pêches de Pêches et Océans Canada ont consacré plus de 16 000 heures à la planification opérationnelle, aux patrouilles, aux inspections, aux enquêtes, aux poursuites devant les tribunaux, aux relations publiques et à d'autres activités liées à l'application des dispositions de la LEP relatives aux interdictions.

#### 3.6.2.1 Suivi et renseignements concernant l'application de la loi

Le Programme du renseignement sur la faune d'Environnement Canada compte un agent régional de renseignement dans chaque région et une unité nationale de renseignement. La principale activité des agents régionaux de renseignement consiste à recueillir des renseignements opérationnels et tactiques visant à appuyer les programmes d'enquête et d'inspection. L'unité nationale se concentre sur la collecte et l'analyse des renseignements stratégiques dans le but d'établir les tendances nationales et internationales concernant les activités illicites liées aux espèces sauvages.

Pêches et Océans Canada assure le suivi des activités d'application de la loi grâce au Système de suivi des activités d'application des règlements sur les pêches (SSAARP). En 2011, ce ministère a relevé 55 infractions à la LEP qui ont entraîné des amendes, des saisies, des accusations et des avertissements.

Pêches et Océans Canada s'attache à renforcer sa capacité en matière d'analyse des renseignements stratégiques afin de pouvoir identifier les personnes, les organisations et les entreprises qui devraient faire l'objet d'une surveillance pour s'assurer qu'elles respectent les lois. Cette activité nécessite un logiciel de renseignements ultramoderne. Il s'agit d'un élément essentiel aux activités de surveillance fondées sur les renseignements dans la mesure où il permettra d'accroître l'efficacité de Pêches et Océans Canada en matière d'identification, de surveillance et d'inculpation des personnes, organisations ou entreprises qui contreviennent à la LEP en toute connaissance de cause et qui, par conséquent, contribuent à accroître le risque de disparition d'une espèce.

L'Agence Parcs Canada assure le suivi des activités d'application de la loi grâce au Système national de suivi des incidents (SSI). En 2011, les gardiens de parc ont relevé un total de cinq incidents liés à la protection des espèces en péril et à l'application de la LEP dans les lieux patrimoniaux protégés. Un de ces incidents concernait les traces d'un véhicule tout-terrain observées sur une plage de nidification du Pluvier siffleur, où la circulation de ce type de véhicule était interdite, mais aucune piste subséquente

ou mesure d'application de la loi n'a été prise à part la surveillance de la situation. Ces incidents n'ont donné lieu à aucune accusation ni à aucune poursuite en vertu des interdictions prévues dans la LEP.

### 3.6.2.2 Inspections

Environnement Canada concentre ses activités d'inspection dans les lieux où le dépistage d'une infraction à la LEP aura des résultats positifs en matière de conservation. Ces activités s'inscrivent dans le cadre des trois priorités nationales décrites à la section 3.6.2 ci-dessus. Les activités humaines peuvent avoir des répercussions sur les espèces inscrites à la LEP et résulter en des infractions liées à la destruction d'habitats, à la capture illégale, au braconnage, au retrait d'individus du milieu sauvage ou à la perturbation de résidences ou d'habitats essentiels. La liste des interdictions générales prévues aux articles 32 à 36 de la LEP se trouve au [www.sararegistry.gc.ca/approach/act/Part9a\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/approach/act/Part9a_f.cfm).

Les agents d'application de la loi d'Environnement Canada ont effectué 30 inspections en 2011. De ce nombre, sept ont permis de déceler des cas d'infraction. Une inspection peut comprendre plusieurs activités ou vérifications et s'échelonner sur plusieurs jours, selon le type de vérification.

Dans le cadre de leurs activités d'application de la loi, les agents des pêches effectuent des inspections régulières et ciblées pour s'assurer que la population

canadienne respecte les lois et règlements visant à protéger les espèces en péril (notamment la LEP et la *Loi sur les pêches*). L'appui d'autres organismes fédéraux, dont l'Agence des services frontaliers du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, est primordial pour les agents des pêches lors de l'inspection de fret, de conteneurs et d'expéditions de poisson pouvant être utilisés pour le passage en contrebande d'espèces en péril.

En 2011, les agents des pêches de la région du Pacifique de Pêches et Océans Canada ont mené plusieurs inspections qui ont mené à des enquêtes sur le braconnage, l'achat et la vente d'ormeaux nordiques. Les agents de la région du Québec, de la région du Golfe et de la région des Maritimes ont pour leur part effectué des inspections régulières des prises de poisson de fond pour vérifier si des prises accessoires de loup à tête large, de loup atlantique et de loup tacheté s'y trouvaient. Tous les journaux de bord, que ce soit dans la pêche du poisson de fond, des gros poissons pélagiques, des thons, etc., sont examinés afin d'établir si des individus d'espèces en péril ont été capturés.

### 3.6.2.3 Enquêtes

Environnement Canada a mené 17 enquêtes en 2011.

L'exemple suivant d'une enquête qui a produit des résultats en 2011 illustre le type de situation où un seul cas peut résulter en des accusations en vertu de multiples lois.



Crotale de l'Ouest  
© Karl W. Larsen

### **Un individu est reconnu coupable d'importation illégale de crotales et de scorpions en vertu de la WAPPRIITA et de la LEP**

À la suite d'une enquête menée par Environnement Canada en 2009, un individu a été accusé au poste frontalier de Kingsgate, près de Cranbrook, en Colombie-Britannique, d'avoir importé illégalement des crotales de l'Ouest (une espèce inscrite à la liste des espèces menacées de la LEP) et des scorpions empereurs au Canada. L'enquête a révélé que les crotales, capturés illégalement aux États-Unis, étaient passés en contrebande au Canada et que les scorpions avaient été achetés dans une animalerie aux États-Unis.

En octobre 2011, l'individu a été condamné pour deux infractions en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) relativement à l'importation des scorpions et une infraction en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) relativement à la possession des crotales.

Reconnu coupable, l'individu a écopé d'une pénalité totalisant de 10 000 \$, soit une amende de 1 000 \$ et une contribution de 9 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement. Il a dû également payer 1 400 \$ pour les soins apportés aux animaux confisqués.

Environnement Canada publie les résultats de ses principales enquêtes sur son site Web. Les communiqués de presse et les notifications d'application de la loi sont affichés au [www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=En&n=8F711F37-1](http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=En&n=8F711F37-1).

Les enquêtes, qui ont lieu lorsqu'on découvre que les lois n'ont pas été respectées, représentent une partie importante des activités d'application de la loi menées par les agents des pêches. Les agents recourent à divers outils pour inciter les contrevenants à se conformer aux lois qui protègent les espèces en péril, notamment des avertissements verbaux et écrits, des contraventions, des arrestations, des confiscations et des amendes dirigées par le tribunal.

En 2011, des agents des pêches de la région de l'Arctique de l'Est, en coopération avec le ministère de la Défense nationale, ont arraisonné de nombreux navires de pêche commerciale dans le détroit de Davis. Les agents ont inspecté les cales des navires pour vérifier si des prises accessoires de loups s'y trouvaient et si les dispositions de la LEP étaient respectées. Ces arraisonnements en mer étaient chose nouvelle pour cette zone de pêche.

## **4 PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES INSCRITES**

### **4.1 Contexte juridique**

Le rétablissement des espèces comprend une vaste gamme de mesures visant à rétablir les populations d'espèces en péril. En vertu de la LEP, les ministres compétents sont tenus de préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Les programmes de rétablissement déterminent les menaces pesant sur les espèces et leur habitat, désignent l'habitat essentiel dans la mesure du possible et fixent des objectifs de population et de répartition, tandis que les plans d'action décrivent les mesures qui doivent être adoptées pour réaliser les objectifs fixés dans les programmes de rétablissement. Les plans de gestion comprennent des mesures de conservation des espèces.

Le tableau 6 présente les échéanciers prévus pour l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans de gestion. Les échéanciers prévus pour

l'élaboration des plans d'action sont indiqués dans les programmes de rétablissement. L'affichage des documents de rétablissement prescrits par la LEP est la responsabilité du ministre fédéral compétent pour l'espèce concernée. Ces documents doivent toutefois être élaborés en coopération et en consultation avec toutes les autorités pertinentes et les parties directement touchées. Dans certains cas, un gouvernement provincial ou territorial peut préparer les documents de rétablissement, mais ceux-ci doivent répondre aux exigences de la LEP pour être approuvés afin d'être affichés.

Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont publiés dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres compétents étudient les observations exprimées et apportent des changements, s'il y a lieu. Les documents définitifs sont publiés dans le Registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, les ministres compétents doivent produire des rapports sur les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs fixés.

**Tableau 6. Échéancier d'élaboration des documents de rétablissement (en années)**

Date d'inscription des espèces	Programme de rétablissement		Plan de gestion
	Espèces en voie de disparition	Espèces menacées ou disparues du pays	Espèces préoccupantes
Le 5 juin 2003	3	4	5
Nouvelles inscriptions après le 5 juin 2003	1	2	3
Réévaluation des espèces inscrites aux annexes 2 et 3, après le 5 juin 2003	3	4	5

## 4.2 Planification du rétablissement

En 2011, le gouvernement fédéral a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer et de favoriser la mise en œuvre efficace et cohérente du Programme de rétablissement des espèces en péril. Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada ont travaillé de concert à l'élaboration des nouvelles lignes directrices et des nouveaux modèles pour l'élaboration des plans d'action, y compris des directives sur l'évaluation des coûts socio-économiques d'un plan d'action et les avantages qui découleront de sa mise en œuvre. Les travaux comprenaient aussi la définition du cadre stratégique pour la révision des lignes directrices sur l'établissement des objectifs en matière de population et de répartition.

Le plan pluriannuel d'Environnement Canada pour traiter l'arriéré des documents de rétablissement a produit des résultats tangibles. Misant sur les progrès considérables accomplis en 2010, Environnement

Canada a publié des documents de rétablissement pour 22 espèces en 2011 et a préparé l'ébauche d'un grand nombre d'autres, qui devraient être publiés dans un avenir rapproché. Le Ministère a également développé une boîte à outils pour les praticiens en appui de la désignation scientifiquement fondée et bien documentée de l'habitat essentiel. De plus, un programme de formation portant sur les nouvelles initiatives de politique et d'orientation a été élaboré à l'intention du personnel d'Environnement Canada.

Parcs Canada a publié des programmes de rétablissement touchant 22 espèces, ce qui a porté le total à 53 des 72 espèces relevant de sa responsabilité à remettre au plus tard le 31 décembre 2011. Sur ce qui reste, huit sont affichés comme des programmes provisoires et les autres sont encore en cours d'élaboration. L'Agence a aussi terminé les Lignes directrices sur la conformité avec la *Loi sur les espèces en péril* et un ensemble de procédures

opérationnelles internes, qui fournissent des directives détaillées au personnel de l'Agence pour l'application de la Loi sur les sites administrés par Parcs Canada.

### Programmes de rétablissement

Un programme de rétablissement est un document de planification qui précise ce qu'il faut accomplir pour inverser le déclin d'une espèce. Il fixe les objectifs en matière de population et de répartition qui contribueront au rétablissement et à la survie de l'espèce, détermine les menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat et les principales mesures à prendre pour contrer ces menaces. Un même programme de rétablissement peut viser plusieurs espèces en péril. Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada ont recours, le cas échéant, à une approche plurispécifique fondée sur l'écosystème en ce qui concerne le rétablissement des espèces en péril.

Le 26 août 2011, Environnement Canada a affiché, dans le Registre public des espèces en péril, le programme de rétablissement provisoire pour la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada. Pour éclairer le processus d'élaboration de ce programme, le Ministère a réalisé une étude et une analyse scientifiques approfondies pour comprendre la biologie et l'écologie de l'espèce, identifier les menaces pesant sur ce mammifère, fixer les objectifs en matière de population et de répartition et faciliter la désignation de l'habitat essentiel. Pour compléter ces travaux scientifiques, Environnement Canada a pris en considération l'information recueillie auprès de communautés et d'organisations autochtones, de groupes d'intervenants, de gouvernements provinciaux et territoriaux et de conseils de gestion des ressources fauniques. Environnement Canada a aussi exécuté un processus distinct pour recueillir des connaissances traditionnelles autochtones. Deux documents à l'appui, intitulés Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada : mise à jour 2011 et Rapports sommaires des connaissances traditionnelles autochtones sur la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) (2011), sont affichés dans le Registre public des espèces en péril, ainsi que le

programme national de rétablissement proposé. Une fois terminé, le programme national de rétablissement formera la base du travail du gouvernement du Canada visant à protéger le caribou boréal et son habitat.

Pêches et Océans Canada, préoccupé par des menaces semblables à la répartition géographique des populations de rorqual bleu, de rorqual commun et de rorqual boréal du Pacifique, ainsi que par les lacunes dans les connaissances au sujet de ces cétacés, a élaboré un programme de rétablissement combiné pour ces trois espèces en 2006. Le rétablissement de ces espèces rares, qui ont tendance à vivre loin des côtes et à régulièrement parcourir de vastes distances à l'intérieur et à l'extérieur des eaux canadiennes du Pacifique, requiert une meilleure compréhension de la structure des populations et de leur répartition. Avant 2002, les registres de chasse historique des baleines constituaient l'unique source de données sur ces populations. Toutefois, au cours de dix dernières années, des scientifiques Programme de recherche sur les cétacés en poste à la Station biologique du Pacifique de Pêches et Océans Canada ont utilisé une gamme d'approches et de technologies pour en connaître davantage sur les lieux de séjour de ces cétacés dans les eaux hauturières de la Colombie-Britannique. Les relevés par navire de recherche, l'identification photographique d'individus, le mouillage de postes de surveillance acoustique à distance qui permettent d'enregistrer les chants des baleines et la pose d'un émetteur satellitaire sur des cétacés pour suivre leurs déplacements permettent de mieux comprendre quel habitat est important pour le rorqual bleu, le rorqual commun et le rorqual boréal dans les eaux de la province et comment le protéger. Cette recherche fondamentale aide le gouvernement du Canada à atteindre les objectifs établis dans le programme de rétablissement pour ces espèces.

En 2011, les trois ministères compétents ont continué à travailler sur les programmes de rétablissement à différentes étapes d'élaboration. Une liste des programmes de rétablissement qui ont été publiés dans le Registre public des espèces en péril est dressée au tableau 7.

**Tableau 7. Nombre de programmes de rétablissement publiés en 2011 et espèces visées, par ministère compétent**

Ministère compétent	Programmes provisoires		Programmes définitifs	
	N <sup>bre</sup>	Espèces visées	N <sup>bre</sup>	Espèces visées
Environnement Canada	17	Héliotin blanc satiné Yucca glauque et teigne du yucca Rat kangourou d'Ord Buchnéra d'Amérique Plantain à feuilles cordées Moucherolle vert et Paruline à capuchon* Braya de Fernald et braya de Long* Caribou des bois, population boréale Platanthère blanchâtre de l'Est Verge d'or voyante Gérardie de Skinner Gentiane blanche Pic à tête blanche Satyre fauve des Maritimes Petit Blongios Gentiane de Victorin Woodsie à lobes arrondis <b>*Total de 20 espèces visées</b>	5	Héliotin blanc satiné Yucca glauque et teigne du yucca Rainette grillon de Blanchard Saulé à bractées vertes Paruline orangée <b>*Total de 6 espèces visées</b>
Pêches et Océans Canada	1	Béluga, population de l'estuaire du Saint Laurent	3	Bar rayé, population de l'estuaire du Saint-Laurent Baleine noire du Pacifique Nord Requin-pèlerin, population du Pacifique
Agence Parcs Canada	12	Couleuvre mince, population de l'Atlantique Tortue mouchetée, population de la Nouvelle-Écosse Carex des sables Ptéléa trifolié Petite-centaurée de Muhlenberg Lasthénie glabre Épilobe de Torrey Lupin densiflore Bartramie à feuilles dressées Hermine de la sous-espèce haidarum Micocoulier rabougri Onagre à fruits tordus	12	Iris lacustre Isoète de Bolander Mûrier rouge Hyménoxys herbacé Carmantine d'Amérique Chardon de Pitcher Lupin densiflore Bartramie à feuilles dressées Chardon de Hill Hermine de la sous-espèce haidarum Micocoulier rabougri Onagre à fruits tordus

Détermination de l'habitat essentiel

La LEP définit l'« habitat essentiel » comme l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite. Les ministres compétents

doivent, dans la mesure du possible et selon les données dont ils disposent, déterminer les habitats essentiels dans leurs programmes de rétablissement et leurs plans d'action. Cette exigence contribue à protéger les habitats ainsi qu'à en préserver la qualité

et la quantité de manière à réaliser les objectifs de population et de répartition de l'espèce fixés dans les programmes de rétablissement. Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada ont poursuivi leur collaboration avec des intervenants du gouvernement et de l'extérieur du gouvernement afin d'aborder les politiques, les responsabilités intergouvernementales et la recherche scientifique associée à la détermination de l'habitat essentiel.

Misant sur les progrès réalisés les années précédentes, Environnement Canada a identifié l'habitat essentiel pour cinq espèces dans des documents de rétablissement définitifs au cours de 2011, ainsi que l'habitat essentiel de 12 autres espèces dans des documents provisoires, qui ont été publiés dans le Registre public des espèces en péril.

En 2011, l'Agence Parcs Canada a joué un rôle de chef de file dans la désignation de l'habitat essentiel des 11 espèces suivantes : l'isoète de Bolander, l'iris lacustre, le mûrier rouge, l'hyménoxys herbacé, la camantine d'Amérique, le chardon de Pitcher, le lupin densiflore, la bartramie à feuilles dressées, le chardon de Hill, le micocoulier rabougri et l'onagre à fruits tordus. Lorsque les données étaient insuffisantes pour déterminer l'habitat essentiel dans un programme de rétablissement, l'Agence a mis en œuvre des activités de recherche qui permettront de déterminer l'habitat essentiel dans le plan d'action connexe.

En 2011, Pêches et Océans Canada a entrepris des activités de recherche et de surveillance visant à déterminer l'habitat essentiel de 22 espèces. Par exemple, il mène notamment des travaux de suivi des saumons atlantiques adultes de la population de l'intérieur de la baie de Fundy liés à leur migration vers la haute mer afin de mieux comprendre leur survie et leur répartition en mer. Les résultats de ces travaux serviront à la détermination des parcelles d'habitat essentiel de l'espèce en mer.

### Plans d'action

Un plan d'action présente les projets ou les activités qu'il faut mener pour atteindre les objectifs de population et de répartition définis dans le programme de rétablissement. Il comprend des données sur l'habitat essentiel des espèces, les mesures de protection à mettre en œuvre et une évaluation des

coûts et avantages socioéconomiques. Deuxième volet du processus en deux parties de la planification du rétablissement, le plan d'action est utilisé pour mettre en œuvre les projets ou les activités visant à améliorer la situation d'une espèce.

En 2011, Environnement Canada a publié les plans d'action définitifs pour trois espèces (soit l'isotrie fausse-médéole, l'éleocharide fausse-prêle et le bec-croisé des sapins) dans le Registre public des espèces en péril.

En 2011, Parcs Canada a publié un programme de rétablissement et un plan d'action combiné définitif concernant l'isoète de Bolander. De plus, Parcs Canada est en voie de développer une approche plurispécifique axée sur le site pour l'élaboration de plans d'action destinés à prioriser les mesures de conservation pour les espèces en péril présentes dans les lieux patrimoniaux gérés par Parcs Canada. En 2011, Parcs Canada a entrepris l'élaboration de plans d'action destinés à de multiples espèces pour neuf lieux patrimoniaux protégés.

En 2011, Pêches et Océans Canada a publié un plan d'action provisoire (ormeau nordique) et a fait des progrès au titre d'un certain nombre d'ébauches de plan d'action.

### Plans de gestion

Une espèce préoccupante est une espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle. La LEP autorise le gouvernement à élaborer des plans de gestion pour les espèces préoccupantes, plutôt que des programmes de rétablissement et des plans d'action.

Un plan de gestion se distingue d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action par le fait qu'il fixe des buts et des objectifs visant à maintenir des populations viables d'au moins une espèce préoccupante particulièrement vulnérable aux facteurs environnementaux, mais qui n'est pas en voie de disparition. Dans la mesure du possible, les plans de gestion seront élaborés pour de multiples espèces d'un écosystème ou d'un paysage.

En 2011, les trois ministères compétents ont continué de préparer leurs plans de gestion, qui en sont à diverses étapes de l'élaboration. Le tableau 8

indique le nombre de plans de gestion qui ont été publiés dans le Registre public des espèces en péril en 2011.

**Tableau 8. Nombre de plans de gestion publiés en 2011 et espèces visées, par ministère compétent**

Ministère compétent	Plans provisoires		Plans définitifs	
	N <sup>bre</sup>	Espèces visées	N <sup>bre</sup>	Espèces visées
Environnement Canada	9	Astragale de Fernald Sclérophore givré, population de la Nouvelle-Écosse Cicutaire de Victorin Paruline hochequeue Garrot d'Islande, population de l'Est Caribou des bois, population des montagnes du Nord Érythrophyllle du Columbia Pic de Lewis Lichen cryptique	5	Astragale de Fernald Sclérophore givré, population de la Nouvelle-Écosse Cicutaire de Victorin Paruline polyglotte de la sous-espèce virens Paruline azurée
Pêches et Océans Canada	2	Brochet vermiculé Chabot du Columbia	5	Gonidée des Rocheuses Méné d'herbe Fondule barré, population de Terre-Neuve Otarie de Steller Baleine grise, population du Pacifique Nord-Est
Agence Parcs Canada	3	Endosthodon fasciculé Dryoptère côtière Tortule à poils lisses	3	Endosthodon fasciculé Dryoptère côtière Tortule à poils lisses

## 5 MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

### 5.1 Protection de l'habitat essentiel

La LEP interdit la destruction des habitats essentiels désignés dans un programme de rétablissement ou un plan d'action, si l'habitat essentiel se trouve sur le territoire domanial. Le territoire domanial inclut la zone exclusive économique et le plateau continental du Canada.

Les provinces et les territoires ont la responsabilité première de la gestion des terres autres que le territoire domanial, ainsi que des ressources naturelles et des espèces s'y trouvant, y compris la protection de l'habitat des espèces qui y sont en péril (sauf les espèces aquatiques), et doivent, par l'entremise de leurs lois et programmes, mettre en œuvre de mesures de protection. Les interdictions énoncées au paragraphe 61<sup>7</sup> de la LEP s'appliquent seulement

<sup>7</sup> Le paragraphe 61(1) de la LEP stipule qu'il est interdit de détruire un élément de l'habitat essentiel d'une espèce en voie de disparition inscrite ou d'une espèce menacée inscrite se trouvant dans une province ou un territoire, ailleurs que sur le territoire domanial (voir <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/S-15.3/page-15.html>).

au territoire non domanial lorsque le gouverneur en conseil prend un décret de protection. Le ministre ne peut recommander au gouverneur en conseil de prendre un tel décret que s'il estime que les lois d'une province ou d'un territoire ne protègent pas efficacement l'habitat essentiel d'une espèce.

En 2011, Environnement Canada a protégé l'habitat essentiel de la paruline orangée dans la Réserve nationale de faune de Big Creek, a terminé l'élaboration d'un arrêté ministériel pour protéger l'habitat essentiel de la sterne de Dougall sur les terres et dans les eaux fédérales en Nouvelle-Écosse et a amené de nombreux ministères fédéraux à participer à des discussions sur les enjeux liés à la protection de l'habitat essentiel. En plus de ces efforts visant la protection de l'habitat essentiel sur le territoire domanial, Environnement Canada a aussi élaboré une approche pour faciliter l'évaluation de la protection de l'habitat essentiel hors du territoire domanial et a collaboré avec des gouvernements provinciaux et territoriaux au titre de la protection de cet habitat. Les efforts se poursuivent pour officialiser d'autres aspects de la protection de l'habitat essentiel sur les terres administrées par Environnement Canada, d'autres ministères fédéraux et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

En 2011, Pêches et Océans Canada a fait avancer l'élaboration d'arrêtés ministériels, appelés décrets de protection, interdisant la destruction de l'habitat de cinq espèces : le naseux de Nooksack, le sucet de lac, la baleine noire de l'Atlantique Nord, la baleine à bec commune (population du plateau néo-écossais) et le saumon atlantique (population de l'intérieur de la baie de Fundy). Ces décrets de protection devraient entrer en vigueur en 2012. Les travaux ont progressé également au chapitre de l'élaboration d'une ébauche de stratégie de conformité pour la mise en œuvre des décrets de protection du naseux de Nooksack et du saumon atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy.

Les parcelles d'habitat essentiel se trouvant sur les terres gérées par l'Agence Parcs Canada doivent être protégées légalement dans les 180 jours suivant leur désignation. En 2011, l'Agence a protégé l'habitat essentiel de cinq espèces se trouvant dans trois aires patrimoniales protégées relevant de sa responsabilité : le parc national des Lacs-Waterton (isoète de Bolander);

le parc national des Îles-du-Saint-Laurent (airelle à longues étamines); et le parc national de la Pointe-Pelé (oponce de l'Est, mûrier rouge et carmantine d'Amérique). Des efforts constants sont déployés pour parachever des mesures visant à protéger l'habitat essentiel d'autres espèces sur les terres gérées par Parcs Canada.

## 5.2 Activités de rétablissement

### 5.2.1 Activités de rétablissement des ministères compétents

En 2011, les biologistes d'Environnement Canada en poste à l'échelle du Canada ont dirigé ou appuyé des dizaines d'activités, notamment des projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation, de restauration ou d'amélioration de l'habitat, de surveillance, d'évaluation, etc. Ces activités ont favorisé le rétablissement de nombreuses espèces en péril, allant d'oiseaux comme la pie-grièche migratrice en Ontario et le guillemot marbré en Colombie-Britannique à des végétaux comme le ginseng à cinq folioles au Québec. Par exemple :

- Au Canada atlantique, les efforts ont permis de continuer à protéger la sterne de Dougall par le biais d'améliorations de son habitat, de la dissuasion des prédateurs, de recherches sur les enjeux de conservation clés et de la surveillance depuis 1998.
- Depuis 2007, 33 oisillons du pluvier siffleur ont été bagués à trois endroits en Ontario. Le baguage permet de recueillir des renseignements essentiels pour le rétablissement lorsque ces oiseaux sont revus.
- La surveillance directe de l'éléocharide fausse-prêle et de son habitat essentiel dans la Réserve nationale de faune de Long Point a continué. De plus, une jauge de niveau d'eau a été installée et un tuyau a été inséré dans une digue de castors pour surveiller le niveau d'eau et atténuer la menace que pose l'élévation du niveau d'eau pour cette plante au seul endroit où la présence de l'espèce est connue au Canada.

Depuis plusieurs années, des biologistes spécialisés en rétablissement en poste au Québec travaillent avec Attention Fragiles, une organisation non gouvernementale

locale, dans le but de documenter, par des recensements systématiques, la biologie de la reproduction du pluvier siffleur. Cela permettra d'assurer, par le biais de différentes activités d'intendance et de sensibilisation, la protection de cet oiseau durant la période de nidification sur les plages des îles de la Madeleine. Le Programme d'intervention auprès des mammifères marins vise à secourir les tortues et les mammifères marins en détresse. En étroite collaboration avec des chercheurs, des organisations non gouvernementales, des groupes communautaires et d'autres spécialistes, Pêches et Océans Canada s'attache à accroître la sensibilisation, à améliorer la formation, les communications entre les partenaires du programme et les signalements ainsi qu'à augmenter le nombre des interventions. En 2011, le Programme d'intervention auprès des mammifères marins a répondu à 234 incidents impliquant des espèces en péril, des tortues ou des mammifères marins se retrouvant dans une situation dangereuse, notamment des cas d'enchevêtrement. Un exemple d'une intervention de désenchevêtrement qui s'est soldée par la libération d'un rorqual à bosse juvénile, une espèce menacée, près de Kitimat, en Colombie-Britannique, est mise en relief dans l'encadré.

Pêches et Océans Canada continue de collaborer avec des communautés côtières de Premières Nations, des agents des pêches et des scientifiques dans le but de reconstituer les stocks d'orveau nordique. L'orveau nordique est considéré comme un mets gastronomique dans certaines cuisines, mais la demande du excède l'approvisionnement mondial, ce qui fait de ce mollusque un produit de grande valeur et la cible du braconnage. Les populations d'orveau nordique sont à la baisse; parmi les mesures de rétablissement en cours, notons le contrôle du braconnage (qui a résulté en des accusations en vertu de la LEP), l'amélioration du compte rendu de tels incidents et le soutien de l'intendance dans les communautés. Avec l'appui du financement accordé par le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP), la surveillance des zones côtières a été continue et les communautés participent maintenant aux mesures de rétablissement visant la reconstitution des populations d'orveau nordique. De concert avec des communautés côtières et des agents des pêches, Pêches et Océans Canada mettra en œuvre des activités d'agrégation; des orveaux sont placés tout près l'un de l'autre de sorte à accroître le succès de reproduction.

Une autre histoire de rétablissement réussi d'une espèce aquatique concerne la population de bar rayé de l'estuaire du Saint-Laurent, au Québec. À la fin des années 1960, cette population était soumise à une exploitation très forte, tant par les pêcheurs récréatifs que les pêcheurs commerciaux, ce qui a mené à sa disparition du pays. Il y a quelques années, Pêches et Océans Canada et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec ont réussi à réintroduire la population de bar rayé dans l'estuaire du Saint-Laurent. Depuis, diverses initiatives ont été menées pour favoriser le rétablissement de cette population, notamment un programme de rétablissement publié en octobre 2011, un réseau de surveillance, une étude par télémétrie et d'autres projets de recherche, comme des relevés, des études marquage-recapture et radio-repérage et la désignation de l'habitat essentiel des juvéniles. Ces activités ont permis de confirmer que cette population se reproduit naturellement à nouveau dans le Saint-Laurent.

En 2011, l'Agence Parcs Canada a continué d'appuyer la mise en œuvre d'activités de rétablissement dans les aires patrimoniales protégées et autour de celles-ci, y compris des activités de recherche, des activités de rétablissement ainsi que des activités de sensibilisation et d'éducation du public. Ces activités sont menées selon une approche intégrée, le public et les intervenants participant à des mesures de rétablissement directes.

Plusieurs projets ont été menés en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des particuliers ou des collectivités autochtones, comme la formation d'étudiants inuits en surveillance d'espèces en péril dans le parc national des Monts-Torngat. En 2011, dans les parcs nationaux de tous les coins du Canada, quelque 800 bénévoles ont consacré plus de 12 000 heures de leur temps à des projets visant des espèces en péril, notamment la surveillance du pluvier siffleur dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard; la restauration de l'écosystème du chêne de Garry dans la réserve de parc national des Îles-Gulf (Colombie-Britannique); des recensements des faucons pèlerins dans le parc national Vuntut (Yukon) et le parc national Pukaskwa (Ontario); et la surveillance du putois d'Amérique et du tétras des armoises dans le parc national des Prairies (Saskatchewan).

## Dernières nouvelles sur le putois d'Amérique dans le parc national des Prairies

Le premier essai de réintroduction du putois d'Amérique au Canada a eu lieu dans le parc national des Prairies en octobre 2009. La survie de ces individus à la rigueur de l'hiver en Saskatchewan était une source de fortes préoccupations et a requis une surveillance étroite des putois durant leur premier hiver en sol canadien. Cet effort a été couronné par l'observation de fureteaux, ce qui a confirmé non seulement que les adultes avaient survécu mais, mieux encore, leur succès de reproduction. Depuis 2010, des traqueurs bénévoles ont observé quatre familles de putois nés en liberté en train d'explorer leur habitat nocturne dans quatre colonies différentes de chiens de prairie. La découverte de nouvelles familles confirme que les putois s'adaptent très rapidement à leur nouveau territoire dans les prairies canadiennes. Les bénévoles ont aimé cette expérience unique de pouvoir parcourir un paysage de prairie au milieu de la nuit, et leur travail ardu et leur dévouement envers ce projet ont été grandement appréciés par le personnel du parc.



Les putois d'Amérique sont transportés vers leur nouveau territoire dans les Prairies canadiennes.  
© Agence Parcs Canada

En 2011, à l'occasion du troisième lâcher de putois d'Amérique dans les prairies canadiennes, Parcs Canada a invité quelque 60 élèves et des représentants des zoos de Calgary et de Toronto à participer à la réintroduction de 15 autres putois dans leur nouveau territoire des prairies. Cela porte à 64 le nombre total d'individus relâchés dans le parc. Depuis les traqueurs bénévoles qui participent au programme de repérage nocturne avec projecteurs jusqu'aux élèves faisant de l'apprentissage par expérience par leur participation aux lâchers, le putois d'Amérique rallie les Canadiens pour aider à restaurer le paysage des prairies.

## Élevage en captivité de pluvier siffleur dans le parc national Kouchibouguac



Pluvier siffleur dans une volière extérieure.  
© Agence Parcs Canada

Le projet d'élevage du pluvier siffleur en captivité, financé par Parcs Canada, est le premier du genre dans l'Est de l'Amérique du Nord. Effort de collaboration entre Parcs Canada, le zoo de Magnetic Hill (ZMH) et l'organisme Wildlife Preservation Canada, ce projet vise à recueillir les œufs de pluvier abandonnés sur les plages des parcs nationaux de l'Île-du-Prince-Édouard et Kouchibouguac.

Lorsque l'abandon d'un nid est confirmé, les œufs sont recueillis puis transportés au ZMH, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, où ils sont incubés jusqu'à l'éclosion, puis les oisillons sont élevés en captivité. En 2011, les oisillons ont été transportés au parc national Kouchibouguac, où ils ont été hébergés dans une volière extérieure. Comme la volière était bien visible d'une passerelle voisine, les visiteurs du parc ont été nombreux à poser des questions, ce qui a multiplié les occasions de les sensibiliser. En tout, ce sont cinq oisillons en bonne santé qui sont venus gonfler les rangs de la population de l'espèce, cinq oisillons qui n'auraient jamais vu le jour sans ce projet. Par le biais de ce partenariat fondé sur la collaboration, le personnel du parc

a élaboré les protocoles nécessaires pour faire de l'élevage en captivité un outil viable qui pourra aider au rétablissement du pluvier siffleur. Cette initiative de conservation était non seulement remarquable, mais elle était aussi une occasion extraordinaire de sensibiliser le public.

En reconnaissance du succès de leur initiative d'élevage en captivité du pluvier siffleur, une espèce en voie de disparition, Parcs Canada et le zoo de Magnetic Hill se sont mérités le prix Colonel G.D. Dailley de 2011. Ce prix, qui récompense une réalisation dans des programmes qui conduisent à la survie à long terme d'espèces ou de populations animales en péril, a été présenté lors de la réunion générale annuelle de l'Association des zoos et aquariums du Canada.

## Libération d'un rorqual à bosse pris dans un filet maillant



Programme de recherche sur les cétacés, Pêches et Océans Canada  
© Janie Wray

six à sept nœuds pendant plusieurs heures puis, fatigué, il a ralenti à deux nœuds, ce qui a permis à l'équipe de procéder au démantèlement. Les sauveteurs ont lentement coupé la partie du filet qui traînait derrière l'animal et, lorsqu'ils ont atteint sa tête, ont utilisé des outils spécialisés pour enlever soigneusement les filins qui incisaient la couche de graisse. Les jets au son aigu qu'il émettait signalaient son épuisement. Le reste de l'engin a été retiré et le rorqual, ayant récupéré sa liberté, s'est éloigné à grande vitesse.

Le 18 août 2011, le British Columbia Marine Mammal Response Network a reçu un rapport de spécialistes des baleines œuvrant à l'île Gil à l'effet qu'un rorqual à bosse en détresse traînait derrière lui un long filet maillant. Il était évident d'après des photographies que l'individu allait bientôt se noyer.

Trois agents des pêches, des spécialistes des baleines locaux et des membres de la Première Nation de Hartley Bay First Nations se sont joints aux recherches. Trois heures et 12 observations de rorqual à bosse plus tard, l'individu en détresse a été repéré. Il était immense—30 pieds de longueur—et sa tête était enserrée de plusieurs boucles de filet, ce qui l'empêchait d'ouvrir la bouche. L'équipe a entrepris une opération de démantèlement qui a duré huit heures.

La force et l'endurance du rorqual étaient incroyables. Il a remorqué l'embarcation de ses sauveteurs à une vitesse de

## 5.2.2 Autres activités de rétablissement

### 5.2.2.1 Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril a été créé en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril du gouvernement fédéral. Le but du programme est de contribuer au rétablissement des espèces en péril en faisant participer la population canadienne à des mesures de conservation qui contribuent au rétablissement des espèces sauvages, la priorité étant accordée aux espèces visées par la LEP considérées comme menacées ou en voie de disparition. Les projets portent sur trois domaines principaux :

- préserver ou protéger les habitats d'importance afin de protéger les espèces en péril et de favoriser leur rétablissement;
- atténuer les menaces que l'activité humaine fait peser sur les espèces en péril;
- appuyer la mise en œuvre des activités prioritaires des programmes de rétablissement ou des plans d'action.

Le Programme d'intendance de l'habitat est cogéré par Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada et est administré par Environnement Canada à l'échelle régionale. Les conseils régionaux de mise en œuvre regroupent des représentants des deux ministères, de l'Agence Parcs Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres intervenants, au besoin. Les conseils donnent leur avis sur les priorités, l'orientation du programme et la sélection des projets pour leur région respective. De plus amples renseignements sur le programme sont disponibles au [www.ec.gc.ca/hsp-pih](http://www.ec.gc.ca/hsp-pih)

Au cours de la onzième année d'existence du programme (2010-2011), 231 projets lancés par 174 bénéficiaires ont contribué au rétablissement dans tout le Canada de 347 espèces inscrites à la LEP. Ces projets ont reçu au total 12,2 millions de dollars, et ce financement a entraîné des investissements additionnels de 21 millions de dollars de la part de partenaires, pour un total de 33,2 millions de dollars. Ces contributions ont appuyé des activités d'intendance qui ont permis d'acheter et de protéger 436 785 hectares de terres (dont 10 869 hectares par des moyens exécutoires, comme l'acquisition de servitudes de conservation).

En outre, 425 916 hectares ont été protégés par le biais d'accords non exécutoires : 273 665 hectares par le biais d'accords d'intendance renouvelés et 152 251 hectares par le biais de nouveaux accords

d'intendance. Le programme a aussi permis d'améliorer ou de restaurer 12 177 hectares de terres et 48,9 kilomètres de littoral.

### Programme de rétablissement de la rivière Ausable

La rivière Ausable, située dans le sud-ouest de l'Ontario, abrite une grande diversité d'espèces aquatiques, dont au moins 26 espèces de moules d'eau douce, 83 espèces de poissons et 21 espèces de reptiles. Nombre des ces espèces sont rares, et 14 ont été évaluées à l'échelle nationale par le COSEPAC. L'Équipe de rétablissement de la rivière, coprésidée par la Ausable-Bayfield Conservation Authority (ABCA) et Pêches et Océans Canada, a été formée en 2002. Une ébauche de programme de rétablissement, préparée en 2005, s'appuyait sur une approche écosystémique pour contrer les menaces qui pèsent sur plusieurs espèces en péril dans le bassin-versant et avantager la communauté aquatique en général. Depuis, les principales recommandations pour améliorer l'habitat, surveiller les populations d'espèces en péril et mobiliser la population locale ont été mises en œuvre.

Un financement annuel est octroyé depuis 2004 par l'intermédiaire du Programme d'intendance de l'habitat du gouvernement fédéral pour favoriser la réalisation d'initiatives axées sur des améliorations de l'écosystème de la rivière Ausable. Ces projets ont contribué à la protection ou à l'amélioration de plus de 7 600 ha d'habitat dans la zone riveraine et de plus de 36 km de littoral.

En 2006, un programme de surveillance à long terme des moules dans la rivière Ausable a été lancé dans le but de suivre les réactions de la communauté des moules d'eau douce aux efforts de rétablissement déployés. Sept stations de surveillance ont été établies, où des données de base sur l'abondance, la répartition, la démographie des populations et les besoins en matière d'habitat des moules ont été recueillies. En 2011, des fonds octroyés par Pêches et Océans Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario par le biais du Fonds d'intendance pour les espèces en péril ont permis à l'ABCA d'effectuer des relevés des moules pour une deuxième fois. La comparaison des données recueillies dans le cadre des relevés de 2006 et 2011 a révélé des déclinés dans les espèces en péril à quelques sites. Toutefois, les résultats de la surveillance ont aussi confirmé que les moules continuaient à se reproduire, la plupart des six espèces en péril ayant produit de nouvelles cohortes de juvéniles.

Même si plus de travail s'avère nécessaire pour protéger l'habitat des espèces aquatiques en péril, y compris les moules d'eau douce en voie de disparition, l'engagement continu d'organismes fédéraux et provinciaux incite les propriétaires terriens à restaurer et à reconstituer l'écosystème de la rivière Ausable.



Les résultats de la surveillance de la lamproie fasciolée (ci-dessus) ont révélé que l'espèce est plus largement répandue dans la rivière Ausable que ce que l'on croyait. La lamproie fasciolée avait été initialement désignée « espèce en voie de disparition » par le COSEPAC, mais elle a récemment été réévaluée et désignée « espèce préoccupante ».

© Ausable Bayfield Conservation Authority



La population d'épioblasme tricorne de la rivière Ausable (désignée « espèce en voie de disparition ») est l'une des deux seules populations connues au Canada. La gamme de tailles illustrée ci-dessus (dont des juvéniles) indique que la population est en bonne santé.

© Shawn Staton, Pêches et Océans Canada

### **Protection de trois espèces végétales menacées ou en voie de disparition dans le Centre-du-Québec par le biais de l'intendance privée de l'habitat**

Dans le Centre-du-Québec, où les terres privées constituent plus de 96 % du territoire, la destruction de l'habitat essentiel de diverses espèces de plantes et d'animaux accélère. Avec l'appui financier du Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a exécuté, au cours de l'exercice 2010-2011, un projet en appui de la protection de ces habitats. Le projet visait principalement la conservation, par le biais de l'intendance privée, de l'habitat de trois espèces végétales du Centre-du-Québec inscrites à la liste de la *Loi sur les espèces en péril*, à savoir le ginseng à cinq folioles, la polémoine de Van Brunt et le noyer cendré.

Le CRECQ a effectué des inventaires qui ont permis d'établir plus précisément l'aire de répartition du ginseng à cinq folioles et de découvrir une nouvelle population de polémoine de Van Brunt, ce qui a facilité la préparation de plans de conservation conçus sur mesure pour chacune de ces espèces. Les plans ont permis d'identifier les problèmes de conservation et de définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces au niveau régional. Grâce aux inventaires, un rapport de situation sur le noyer cendré a aussi été préparé. De plus, le CRECQ a rencontré tous les propriétaires terriens touchés par la présence des espèces ciblées pour les sensibiliser à l'égard de la conservation de ces espèces et de leur habitat en leur remettant un manuel contenant les recommandations pertinentes. En tout, il a remis 16 manuels et 8 propriétaires terriens ont pris l'engagement moral de protéger l'habitat ou des espèces en suivant les recommandations. En outre, deux propriétaires ont exprimé un intérêt à vendre leurs terres à un organisme de conservation. Le financement accordé a aussi servi à accroître la sensibilisation chez un auditoire plus vaste, ainsi qu'à promouvoir le dialogue entre les intervenants participant à la conservation et au développement du territoire.

En contribuant à la conservation et au rétablissement à long terme de ces populations d'espèces en péril, le CRECQ minimise le risque potentiel de leur disparition dans le Centre-du-Québec.

exigences de la LEP. Les projets financés sont exécutés principalement sur le territoire domanial ou sur des terres relevant de la compétence d'organisations fédérales autres que les ministères compétents qui se partagent la responsabilité de l'application de la LEP, et concernent directement la mise en œuvre d'activités menées dans le cadre des programmes de rétablissement ou des plans d'action, ou la réalisation de relevés d'espèces en péril. En ce qui concerne les relevés et les projets de rétablissement, la priorité est accordée aux espèces inscrites à la LEP qui ont été désignées « en voie de disparition » ou « menacées » par le COSEPAC. Depuis 2009, le FIR soutient également des activités qui aident les organismes fédéraux à préparer les propositions de relevés et d'activités de rétablissement. Vous trouverez de plus amples renseignements au [www.sararegistry.gc.ca/involved/funding/irf\\_fir/default\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/involved/funding/irf_fir/default_f.cfm).

Au cours de ses neuf premières années d'existence (2002-2003 à 2010-2011), le FIR a financé 555 projets, ce qui représente un investissement total de 16,7 millions de dollars. En 2010-2011, le FIR a versé 1,37 million de dollars à 31 projets en appui du rétablissement de 88 espèces (voir au tableau 9 ci-après la ventilation par organisme fédéral). Cet investissement se répartit comme suit : 67 % des fonds ont été affectés à des mesures de rétablissement, 29 % à la réalisation de relevés et 4 % à des projets de planification. Les projets ont été mis en œuvre par sept ministères fédéraux et trois sociétés d'État. L'investissement prévu pour l'exercice 2011-2012 est de 1,6 million de dollars.

#### **5.2.2.2 Fonds interministériel pour le rétablissement**

Le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR), créé en 2002, est administré par Environnement Canada dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril. Le FIR soutient les initiatives des ministères, des organismes fédéraux et des sociétés d'État visant à se conformer aux

**Tableau 9. Dépenses du Fonds interministériel pour le rétablissement, par organisme fédéral, au cours de l'exercice 2010-2011**

<b>Organisme responsable</b>	<b>Nbre de projets</b>	<b>Financement du FIR (\$)</b>
Ministère de la Défense nationale	3	364,033
Environnement Canada	9	345,141
Transports Canada	3	189,280
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	6	157,143
Commission de la capitale nationale	2	128,700
Ressources naturelles Canada	1	75,150
Agence Parcs Canada	2	54,200
Conseil national de recherches du Canada	2	24,850
Agriculture et Agroalimentaire Canada	2	22,550
Musée canadien de la nature	1	6,000
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>1,367,047</b>

### 5.2.2.3 Fonds autochtones pour les espèces en péril

Le programme des Fonds autochtones pour les espèces en péril (FAEP) permet aux organisations et aux collectivités autochtones de tout le Canada de participer aux efforts de protection et de rétablissement des espèces protégées en vertu de la LEP et des espèces en péril désignées par le COSEPAC. Le programme des FAEP contribue aussi à la protection et à la restauration des habitats essentiels ou des habitats d'importance pour les espèces en péril qui se trouvent dans les réserves des Premières nations ou autour des réserves, ou encore dans les terres et les eaux utilisées traditionnellement par les Autochtones. Le programme est cogéré par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada, avec l'appui d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et les conseils des organisations autochtones nationales. Environnement Canada et Pêches et Océans Canada se partagent les responsabilités liées à l'administration du projet. Vous trouverez de plus amples renseignements au [http://sararegistry.gc.ca/involved/funding/faep-asrp\\_f.cfm](http://sararegistry.gc.ca/involved/funding/faep-asrp_f.cfm).

Au cours de l'exercice 2010-2011, le programme des FAEP a versé près de 3,2 millions de dollars à 89 projets, dont un montant d'environ 1,15 million de dollars à des projets ciblant les espèces aquatiques en péril. Ces projets ont entraîné des investissements additionnels de plus de 2,05 millions de dollars (en espèces et en nature). Plus de 80 organisations ont participé à ces projets, dont ont bénéficié plus de 200 espèces inscrites à la LEP et 44 espèces évaluées par le COSEPAC, grâce à la sensibilisation accrue des Autochtones envers les espèces en péril, à l'élaboration de stratégies, de lignes directrices et de pratiques ou à la réalisation d'études de suivi, de relevés et d'inventaires.

## Relevés et évaluation de l'habitat de la couleuvre à queue fine en Colombie-Britannique

Pourquoi la couleuvre à queue fine (*Contia tenuis*), désignée « espèce en voie de disparition », choisit comme habitat la propriété de Observatory Hill, administrée par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), un organisme fédéral, n'est pas bien compris. En utilisant de nouvelles approches pour étudier ce serpent timide et difficile à trouver, le CNRC a entrepris un projet pour recueillir de l'information sur l'utilisation de l'habitat qui bénéficiera aux efforts de conservation et de gestion des serpents à Observatory Hill. Grâce au financement accordé par le biais du Fonds interministériel pour le rétablissement, le CNRC a délimité des parcelles d'habitat adéquat, dressé des cartes des attributs de microhabitat considérés comme importants pour ce serpent, établi des parcelles de recensement selon un plan d'échantillonnage aléatoire reposant sur le microhabitat, surveillé des abris artificiels et réalisé une étude pilote pour suivre les déplacements des individus marqués à l'aide d'une étiquette à transpondeur passif intégré (PIT). En tout, 10 couleuvres à queue fine ont été découvertes sous les abris artificiels installés à 54 sites (chaque site comprenait trois stations et chaque station était munie de deux abris). Deux des sites sont nouveaux pour l'espèce à Observatory Hill; ils constituent un élargissement de l'aire de répartition connue de ce serpent. Des étiquettes PIT ont été implantées avec succès chez quatre adultes et les premiers résultats ont révélé que, à court terme, les serpents marqués et relâchés restaient près de leur lieu de capture aux alentours des abris artificiels. Ces résultats indiquent qu'il est possible de relocaliser les serpents étiquetés dans l'habitat naturel. Les travaux réalisés en 2011-2012 ont permis au CNRC d'évaluer l'efficacité de cette technique. En utilisant ces résultats, le CNRC a proposé des mesures de gestion pour la propriété de Observatory Hill, notamment restreindre l'accès du public aux habitats sensibles de la couleuvre à queue fine en assurant un affichage adéquat et en installant des barrières, au besoin, et en réalisant des recensements et des évaluations avant d'entreprendre tout développement ou activité qui peut perturber l'habitat aux endroits où cette couleuvre a été observée ou dans un habitat identifié comme étant de grande qualité.



La couleuvre à queue fine, désignée « espèce en voie de disparition », est timide et semi fouisseuse, ce qui fait qu'elle est difficile à trouver.

©Christian Engelstoft



Fabriqués de matériaux de couverture en fibre de verre noir et mesurant 30 cm x 60 cm, les abris artificiels installés dans la propriété de Observatory Hill accroissent les chances de capturer des couleuvres à queue fine.

©Christian Engelstoft

### Initiative ciblant le bar rayé et l'anguille d'Amérique

Le Conseil des Micmacs du district de la Rive nord (CMDRN), un regroupement de sept communautés de Premières Nations de l'Est du Nouveau-Brunswick participant au Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO), a reçu un financement par le biais du FAEP pour mener une initiative ciblant le bar rayé et l'anguille d'Amérique au bénéfice de jeunes de Premières Nations. La promotion d'une meilleure compréhension de la LEP parmi les communautés du CMDRN était au centre du projet. Avec l'aide de deux étudiants embauchés pour douze semaines durant l'été, des recherches sur l'anguille d'Amérique, y compris les utilisations traditionnelles qu'en faisaient les peuples des Premières Nations, ont été menées. Les étudiants ont également préparé une affiche, qui a distribuée aux communautés membres.

Un pêcheur autochtone et son équipe ont été embauchés pour recueillir des données sur les individus du bar rayé pris dans deux filets-trappes à gaspareau installés dans la rivière Miramichi dans le cadre du programme de surveillance du bar rayé exécuté sur une période de quatre ans. Les résultats ont révélé une augmentation appréciable du nombre de bar rayé entre 2007 et 2010.

Les eaux de la Première Nation d'Eel Ground sont adjacentes aux seules frayères connues du bar rayé (population du sud du golfe du Saint-Laurent), ce qui fait que la sensibilisation aux besoins en matière de l'habitat de l'espèce était aussi très importante pour cette communauté. Le projet a permis de sensibiliser les jeunes à la protection et au rétablissement du bar rayé et à les encourager à partager ces connaissances avec d'autres membres de leur communauté. Jouer un rôle actif dans le rétablissement de ces espèces a suscité de l'intérêt et un sentiment de fierté chez les jeunes, les pêcheurs et d'autres membres de ces communautés. Il est à espérer que la prise de conscience, l'intendance et les efforts de conservation de la part de tous les utilisateurs des ressources résulteront en une augmentation de la population de bar rayé dans un avenir rapproché.



Une équipe de pêche de la Première Nation d'Eel Ground a capturé ce bar rayé dans le filet-trappe installé dans la rivière Miramichi. Le programme de surveillance du bar rayé est exécuté sur une période de quatre ans.  
© CMDRN-PAGRAO

### 5.2.2.4 Programme de conservation des zones naturelles

Environnement Canada exécute d'autres initiatives qui complètent les programmes de financement des espèces en péril, notamment la conservation des milieux humides et le Programme des dons écologiques. Un exemple est le Programme de conservation des zones naturelles, créé par le gouvernement du Canada en 2007 par un investissement de 225 millions de dollars, dont le but à long terme est de protéger plus de 200 000 ha (un demi-million d'acres) de terres abritant des écosystèmes, une faune et des habitats naturels diversifiés. Le programme est administré par Conservation de la nature Canada (CNC) qui, en collaboration avec des organisations non gouvernementales et à but non lucratif vouées à la conservation, utilise les fonds pour acquérir, en tout ou en partie, des terres d'intérêt situées sur des terrains privés dans tout le sud du Canada et abritant de grandes zones naturelles écosensibles.

En suivant un processus à fondement scientifique, CNC et ses partenaires déploient des efforts pour acquérir ces terres auprès des propriétaires fonciers par le truchement de dons de terres, d'achats et d'accords d'intendance. Selon les termes du Programme de conservation des zones naturelles, la priorité est accordée aux terres qui revêtent une importance tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle provinciale et qui assurent la protection de l'habitat des espèces en péril et des oiseaux migrateurs ou améliorent les corridors reliant les aires protégées existantes, comme les réserves nationales de faune, les parcs nationaux et les refuges d'oiseaux migrateurs.

Dans le cadre de ce programme, chaque organisation partenaire doit investir un dollar pour chaque dollar versé par le gouvernement du Canada. À la fin de décembre 2011, les contributions de CNC et de ses partenaires s'élevaient à plus de 290 millions de dollars, sous forme de fonds de contrepartie, de promesses de dons et de dons. Depuis la création du programme en 2007, CNC a réalisé 875 transactions foncières d'une superficie de plus de 327 700 ha. Le but de préservation des terres fixé dans les ententes de financement a été dépassé grâce à l'achat de grandes propriétés ou de droits de développement de grandes superficies. Le Programme de conservation des zones

naturelles a contribué également à la protection de l'habitat d'au moins 117 espèces en péril différentes et d'autres éléments de biodiversité.

#### 5.2.2.5 Sensibilisation et éducation

La LEP reconnaît que tous les Canadiens et Canadiennes ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages, notamment pour prévenir leur disparition du pays ou de la planète. La LEP reconnaît aussi qu'il faudrait encourager les initiatives de conservation des citoyens et des collectivités et soutenir les activités d'intendance visant la conservation des espèces sauvages et de leur habitat afin d'éviter que ces espèces ne deviennent des espèces en péril. Par conséquent, la LEP encourage l'intendance et la collaboration par des dispositions concernant les programmes de financement, les accords de conservation et les programmes conjoints portant sur les espèces en péril.

Environnement Canada poursuit ses efforts visant à informer la population canadienne au sujet des espèces en péril, grâce à son partenariat de longue date avec la Fédération canadienne de la faune dans l'administration du programme « Faune et flore du pays » et en élaborant et en publiant des profils d'espèces dans le Registre public des espèces en péril.

Pêches et Océans Canada investit dans d'importantes activités d'éducation et de sensibilisation visant à mieux informer la population canadienne au sujet des espèces en péril. Par exemple, en 2011, le Ministère a participé de concert avec Parcs Canada, la Bamfield Marine Station, des écoles locales et des groupes communautaires, au Festival de la baleine de la réserve de parc national Pacific Rim de 2011, tenu à Ucluelet et à Tofino, en Colombie-Britannique. L'évènement célébrait les baleines et leur milieu de vie, et a fait participer des enfants du coin à des activités d'apprentissage. Des milliers de personnes ont visité l'exposition de Pêches et Océans Canada durant le festival.

Un autre exemple concerne les objectifs de rétablissement de la tortue luth de l'Atlantique, une espèce en voie de disparition. En 2011, des fiches d'information sur la manipulation des tortues luths empêtrées dans des engins de pêche et leur remise en liberté ont été préparées et distribuées aux pêcheurs

commerciaux et autochtones de la région du Golfe détenant des permis de pêche contenant des dispositions relatives aux espèces en péril (reconnaissant que des individus d'espèces en péril peuvent être capturés par inadvertance comme prises accessoires et confirmant que ces individus doivent être remis à l'eau). Le Ministère continuera de distribuer ces fiches d'information au besoin. Il est possible de s'en procurer une copie sur le site des publications du gouvernement du Canada ([www.publications.gc.ca](http://www.publications.gc.ca) : Tortue luth : Espèce en voie de disparition - Conseils pour la manipulation et la remise à l'eau, Fs149-5/2011). De plus, pour sensibiliser les gens aux dangers que posent les sacs en plastique pour les tortues, un sac en tissu réutilisable a été produit et distribué dans le cadre d'activités de sensibilisation menées dans des supermarchés de la région du Golfe en avril 2011. Un lien à un site Web expliquant la menace que pose la pollution des mers pour la tortue luth était imprimé sur les sacs ([www.glf.dfo-mpo.gc.ca/Golfe/Tortue-luth](http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/Golfe/Tortue-luth)).



Le site Web des espèces aquatiques en péril de Pêches et Océans Canada ([www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/index-fra.htm](http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/index-fra.htm)) fournit de l'information, par région, sur toutes les espèces aquatiques en péril, allant du plus petit mollusque au plus grand mammifère marin. Le Ministère publie également des profils d'espèce et fournit des liens aux consultations en cours sur des espèces aquatiques.

En 2011, les responsables du réseau de lieux patrimoniaux protégés de l'Agence Parcs Canada ont continué à développer des activités et des produits

éducatifs sur les espèces en péril aux niveaux local et régional. La Stratégie de diffusion et d'éducation en matière d'intégrité écologique et d'espèces en péril (2007), élaborée sous le leadership de la Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur, continue d'être mise en œuvre pour établir

des activités de collaboration avec des partenaires, concevoir des outils et des produits liés aux espèces en péril et aider à renforcer la capacité au sein du réseau de sensibilisation et d'éducation de Parcs Canada par le biais de la formation, du partage des meilleures pratiques et de l'exécution des activités.

### Activités de sensibilisation au zoo de Calgary et sur la côte Ouest

Au cours de l'été 2011, trois étudiants à l'emploi de Parcs Canada ont exécuté des programmes de théâtre et de l'interprétation itinérante à l'intention des visiteurs du zoo de Calgary. L'objectif de cette initiative était de livrer des messages de conservation au public dans un milieu urbain. Quelques-uns des messages portaient sur des espèces en péril, comme le caribou des bois, le bison des bois et la grue blanche. En chantant et en dansant, les étudiants ont livré des messages à quelque 30 000 visiteurs du zoo. Les messages expliquaient l'importance de chaque espèce pour son écosystème, les défis auxquels sont confrontés les espèces en péril et les efforts de conservation déployés par Parcs Canada et ses partenaires.

En août 2011, un voyage inoubliable a été offert aux adolescents canadiens et américains lauréats du prix Robert Bateman du concours Faites connaissance. Ils ont participé à un camp d'été d'une semaine dans la réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf et le lieu historique national Fort Rodd Hill, qui incluait des activités portant sur des espèces en péril. Dans la réserve de parc national des Îles-Gulf, le personnel de Parcs Canada et un aîné Hul'qumi'num ont fait une présentation sur l'épaulard résident du Sud, le marsouin commun, l'otarie de Steller et la castillégie dorée. Les adolescents se sont ensuite rendus au lieu historique national Fort Rodd Hill pour aider à éliminer des espèces envahissantes dans l'écosystème à chêne de Garry, un habitat important pour de nombreuses espèces en péril au Canada.



Activités de sensibilisation au zoo de Calgary.  
© Agence Parcs Canada

### Projet éducatif sur les espèces en péril/Parcs Canada et Premières Nations



© Agence Parcs Canada

Dans des écoles du sud-est de l'île de Vancouver et des îles Gulf, le Projet éducatif sur les espèces en péril de Parcs Canada et de Premières Nations a fait découvrir aux élèves et aux éducateurs, principalement des Autochtones, les espèces locales en péril qui revêtent une importance culturelle et qui sont inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral. À l'automne 2011, le Conseil scolaire WSÁNEĆ et Parcs Canada ont entrepris les préparatifs nécessaires pour exécuter la quatrième année de programmation auprès de 1 215 élèves et de 73 éducateurs dans huit écoles tribales et non tribales. L'un des buts du projet est d'enseigner aux élèves à respecter la connexion entre, d'une part, la langue et la culture SENĆOŦEN et, d'autre part, les plantes et les animaux locaux en péril; à encourager les élèves à prendre soin des plantes et des animaux rares ou d'importance culturelle, à les comprendre et à agir de sorte à les empêcher de disparaître de la nature à jamais; et à accroître la sensibilisation à la LEP dans les communautés des Premières Nations.

## 6 SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

Le processus de surveillance et d'évaluation consiste à examiner les méthodes employées pour déterminer si les mesures de conservation sont sur la bonne voie et permettent d'atteindre les buts et les objectifs de rétablissement qui ont été fixés. Les trois objectifs de la surveillance et de l'évaluation sont les suivants :

- détecter les changements dans la situation d'une espèce sur le plan de la conservation;
- déterminer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement;
- mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de rétablissement.

Voici les principes clés qui orientent le processus de surveillance et d'évaluation :

- Le processus doit être fondé sur des données fiables. Plus précisément, les résultats des mesures visant la protection et le rétablissement feront l'objet d'un suivi et seront évalués. Les activités nécessaires à ce suivi et à cette évaluation seront intégrées aux programmes de rétablissement.
- Le processus doit reposer sur des principes de gestion adaptative. Les buts, les objectifs et les mesures en matière de rétablissement seront examinés en fonction des résultats de la surveillance et de l'évaluation et en tenant compte de facteurs externes importants (les changements climatiques, par exemple). Les mesures de protection et de rétablissement

seront modifiées ou adaptées pour tenir compte des circonstances nouvelles ou changeantes dans l'environnement et l'écosystème où vivent les espèces.

- Le processus doit mener à une réévaluation. Lorsque le changement observé dans la situation d'une espèce est suffisamment important pour justifier une réévaluation de sa situation, les renseignements à cet égard seront transmis à l'organisme chargé de l'évaluation des espèces.

### 6.1 Surveillance

Les examens des évaluations détaillées de Parcs Canada permettent à l'Agence de déceler tout changement dans le risque de disparition d'une espèce d'un lieu patrimonial (le statut de conservation). En 2011, 14 parcs ont déterminé le statut de conservation de base de 89 espèces tel que signalé dans le Rapport de 2011 sur l'état des lieux naturels et historiques du Canada.

En 2011, l'Agence Parcs Canada a continué de surveiller ses activités de rétablissement dans le cadre de son programme global de surveillance afin de déterminer si l'Agence atteint ses objectifs en matière de rétablissement.

De nombreuses autres initiatives de surveillance portant sur des espèces en péril sont en cours dans les aires patrimoniales de l'Agence Parcs Canada dans le cadre du programme de surveillance courant, que ce soit dans le but d'évaluer la situation d'une espèce à long terme ou dans le but d'évaluer les résultats des mesures de rétablissement et d'autres initiatives de gestion.

## Retour du faucon pèlerin dans le parc national Pukaskwa

C'est en 1998 que le personnel du parc national du Canada Pukaskwa a remarqué pour la première fois que le faucon pèlerin anatum (*Falco peregrinus anatum*) y était de retour, alors que deux adultes affichaient un comportement reproducteur. Retrouvé partout en Amérique du Nord, le faucon pèlerin a connu un grave déclin dans ses populations résultant de l'utilisation répandue du DDT durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Il s'empoisonnait en mangeant des proies contenant du DDT, ce qui perturbait non seulement son comportement reproducteur mais résultait aussi en des œufs à coquille moins épaisse. Le faucon pèlerin anatum, une de trois sous-espèces, a connu l'affaissement le plus marqué de ses populations. Il n'en restait plus que 35 couples nicheurs au Canada en 1975.



Faucon pèlerin nourrissant ses oisillons.  
© Tom Lusk

Le programme de rétablissement du faucon pèlerin en Ontario s'inscrit dans le cadre d'une vaste initiative à l'échelle du Canada et de l'Amérique du Nord, qui vise à rétablir cette espèce dans son ancienne aire de répartition. Le parc national Pukaskwa contribue à cette initiative non seulement par le biais de la protection de son habitat mais aussi de la surveillance et du rapport du nombre d'individus présents dans le parc, améliorant ainsi notre connaissance du progrès du rétablissement de l'espèce. La bonne nouvelle, c'est que les trois territoires utilisés par le faucon pèlerin depuis l'an 2000, abritant chacun un nid, ont connu une production constante d'oisillons prêts à l'envol. En 2011, six jeunes capables de voler ont été observés dans les trois nids, chacun abritant un oisillon ou plus.



Parc national Pukaskwa.  
© Agence Parcs Canada

## 6.2 Examen parlementaire quinquennal de la LEP

L'article 129 de la LEP stipule que cinq ans après l'entrée en vigueur dudit article (il est entré en vigueur le 5 juin 2003), un comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux chambres doit être désigné ou constitué dans le but d'examiner la Loi. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes a été chargé d'entreprendre l'examen parlementaire quinquennal de la LEP le 24 février 2009. En mars 2011, des représentants d'Environnement Canada, de l'Agence Parcs Canada et de Pêches et Océans Canada ont comparu devant le Comité permanent de

l'environnement et du développement durable. Des élections ont été déclenchées avant que le Comité fasse rapport de son examen.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'examen parlementaire quinquennal, y compris le témoignage des témoins, veuillez consulter les sites suivants : [www.sararegistry.gc.ca/approach/act/parl\\_review\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/approach/act/parl_review_f.cfm) et [www2.parl.gc.ca/CommitteeBusiness/StudyActivityHome.aspx?Cmte=ENVI&Stac=3048685&Language=F&Mode=1&parl=40&Ses=3](http://www2.parl.gc.ca/CommitteeBusiness/StudyActivityHome.aspx?Cmte=ENVI&Stac=3048685&Language=F&Mode=1&parl=40&Ses=3).

## 6.3 Rapport sur la situation générale des espèces sauvages visées par la LEP

L'article 128 de la LEP stipule que cinq ans après l'entrée en vigueur dudit article (2003), et tous les cinq ans par la suite, un rapport général sur la situation des espèces sauvages doit être produit. Ce rapport a pour but de fournir aux Canadiens un aperçu des espèces sauvages qui se portent bien, de celles qu'il faut surveiller et de celles qui doivent être officiellement évaluées ou réévaluées par le COSEPAC. Les rapports intitulés *Les espèces sauvages : Situation générale des espèces au Canada* (voir la section 2.1) que prépare un groupe d'experts fédéral-provincial-territorial remplissent cette obligation. Pour répondre à l'exigence d'un prochain rapport, le ministre de l'Environnement présentera le rapport complet intitulé *Les espèces sauvages 2010* au Parlement en 2012. Ces documents remplissent l'obligation du ministre de l'Environnement en vertu de la LEP de produire un rapport général sur les espèces sauvages du Canada. Le premier rapport est affiché dans le Registre public des espèces en péril au [www.sararegistry.gc.ca/document/dspHTML\\_f.cfm?ocid=7382](http://www.sararegistry.gc.ca/document/dspHTML_f.cfm?ocid=7382).

## 7 CONSULTATION ET GOUVERNANCE

### 7.1 Consultation des groupes autochtones et d'autres intervenants

#### 7.1.1 Conseil autochtone national sur les espèces en péril

La LEP reconnaît que le rôle des peuples autochtones en matière de conservation des espèces sauvages est essentiel et que les peuples autochtones possèdent un savoir traditionnel unique concernant les espèces sauvages. Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP), composé de représentants des peuples autochtones du Canada, a été créé en vertu de l'article 8.1 de la LEP dans le but de fournir

au ministre de l'Environnement des conseils sur l'application de la *Loi* et de formuler des conseils et des recommandations à l'intention du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (voir la section 7.3.1).

En 2011, le CANEP a tenu cinq réunions en personne et de nombreuses conférences téléphoniques. Au nombre des activités et réalisations du CANEP en 2011, citons les suivantes :

- Le CANEP a préparé un plan stratégique quinquennal mettant l'accent sur quatre résultats clés, à savoir : 1) fonctionner comme un conseil établi et efficace pleinement utilisé par le ministre de l'Environnement, soit le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP), et les peuples autochtones; 2) fournir des conseils stratégiques éclairés en matière de lois et la prise en compte des connaissances traditionnelles autochtones dans la *Loi sur les espèces en péril* qui mène à des actions et des résultats mesurables; 3) engager un dialogue efficace entre les peuples autochtones et le CANEP résultant en une meilleure compréhension mutuelle et de précieux conseils stratégiques; et 4) accroître la participation des peuples autochtones aux processus découlant de la *Loi sur les espèces en péril* et promouvoir la sensibilisation aux espèces en péril dans les programmes d'éducation.
- Lors d'ateliers régionaux dirigés par Pêches et Océans Canada, les membres du CANEP et du Comité de planification stratégique ont continué à fournir des commentaires sur les documents d'orientation pour la prise en compte des CTA dans la mise en œuvre de la LEP.
- Le CANEP a tenu une réunion conjointe avec le sous-comité des CTA du COSEPAC pour renforcer la relation entre eux et collaborer aux travaux de chacun.
- Un représentant du CANEP a rencontré les membres du Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) pour les sensibiliser aux travaux du CANEP.

### 7.1.2 Comité consultatif sur les espèces en péril

Le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP) a été créé dans le but de fournir des conseils à l'intention du Comité des sous-ministres adjoints sur les espèces en péril relativement à l'application de la LEP, de promouvoir et d'encourager l'intendance efficace de la biodiversité du Canada et de fournir des conseils sur les activités et les programmes fédéraux portant sur les espèces en péril de manière à réaliser les objectifs de la LEP.

Le CCEP est composé de 20 membres, issus d'un nombre équilibré d'organisations non gouvernementales, de l'industrie et d'organisations agricoles ainsi que d'autres parties œuvrant à l'échelle nationale et reconnues au pays pour leur expertise en matière de sciences fauniques, de politique publique et d'élaboration et de mise en œuvre de lois, et qui se préoccupent tous de la mise en œuvre efficace de la LEP.

Le CCEP a tenu deux réunions en personne à Ottawa en 2011. Les présentations, les discussions et les conseils concernant la mise en œuvre de la LEP ont porté sur les sujets suivants :

- des mises à jour d'Environnement Canada en ce qui concerne des dossiers et des initiatives clés (p. ex programme de rétablissement du caribou boréal, renouvellement du financement de la LEP, ensemble de politiques, Plan national de conservation);
- des présentations du MPO sur les lignes directrices pour la délivrance de permis visant des espèces en péril et la non-inscription des espèces;
- une série d'études de cas par des membres du CCEP pour passer en revue des exemples de cas réels d'activités de rétablissement d'espèce pour faciliter l'apprentissage en groupe;
- la participation d'un membre du CANEP comme un pas vers l'établissement d'une relation et la promotion du dialogue dans les dossiers d'optique commune.

### 7.1.3 Plan stratégique pour la participation des Autochtones au Programme des espèces aquatiques en péril

Étant donné le nombre important d'unités de gestion de Pêches et Océans Canada qui sont chargées de mettre en œuvre la LEP, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale, le Plan stratégique pour la participation des Autochtones au Programme des espèces aquatiques en péril a été élaboré de manière à présenter une position uniforme, à l'échelle nationale, en ce qui a trait aux objectifs, aux priorités, aux stratégies et aux résultats essentiels liés à la participation des Autochtones au Programme sur les espèces aquatiques en péril. Le Plan stratégique guide la mise en œuvre de la LEP au sein de Pêches et Océans Canada et se veut un outil de soutien à la mise en œuvre pendant une période de cinq ans (2009-2014).

#### 7.1.4 Séances de consultation des Autochtones au titre du Document d'orientation sur la prise en considération des connaissances traditionnelles autochtones dans la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* (ébauche)

En 2011, Pêches et Océans Canada a organisé deux réunions (à Winnipeg et à Toronto) avec quelque 63 groupes autochtones de la région du Centre et de l'Arctique du MPO pour passer en revue l'ébauche du Document d'orientation sur la prise en considération des connaissances traditionnelles autochtones dans la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* et en discuter. Ce document a pour objet d'orienter les praticiens fédéraux responsables de la mise en œuvre de la LEP sur les façons de collaborer avec les peuples autochtones pour s'assurer que leurs connaissances traditionnelles sont prises en considération de manière respectueuse et significative au cours des différentes phases du cycle de conservation prévu par la LEP. La participation des Autochtones au document est essentielle à son développement.

### 7.1.5 Comité autochtone interministériel sur les espèces en péril

Le Comité autochtone interministériel sur les espèces en péril, créé en 2004, a continué à travailler en collaboration avec les collectivités autochtones de la région de l'Atlantique en 2011 pour encourager et accroître la participation des peuples autochtones ainsi que pour favoriser la prise en compte et l'intégration des connaissances traditionnelles autochtones (CTA) dans la mise en œuvre des activités visant les espèces en péril au Canada atlantique. Ce comité est composé de représentants des trois régions de l'Atlantique de Pêches et Océans Canada ainsi que de représentants d'Environnement Canada, de l'Agence Parcs Canada et d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

Le comité a continué à travailler avec l'Atlantic Aboriginal Protection of Species Committee (AAPSC), qui est composé de représentants d'organisations autochtones de la région de l'Atlantique. Des fonds ont été accordés au AAPSC en mars 2011 pour offrir un atelier de formation des formateurs dans le cadre duquel les participants ont appris comment mener des entrevues pour recueillir des CTA sur l'anguille d'Amérique et d'autres espèces en péril. Au total, 16 personnes venant du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador ont participé à l'atelier de trois jours.

## 7.2 Coopération avec d'autres gouvernements

La LEP reconnaît que la conservation des espèces sauvages du Canada est une responsabilité partagée des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral est responsable des espèces terrestres présentes sur le territoire domaniale ainsi que des espèces aquatiques et des oiseaux migrateurs. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont la responsabilité des autres espèces sauvages. La LEP a été conçue pour s'harmoniser avec les lois provinciales et territoriales.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont accepté le Cadre national pour la conservation

des espèces en péril en juin 2007. Ce cadre soutient la mise en œuvre de l'Accord pour la protection des espèces en péril en établissant un ensemble de principes, d'approches générales et d'objectifs communs pour la conservation des espèces en péril afin d'orienter les politiques et les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux consacrés aux espèces en péril. Les objectifs du Cadre national pour la conservation des espèces en péril sont les suivants :

- faciliter la coordination et la collaboration entre les instances intervenant dans la protection des espèces en péril;
- favoriser une plus grande cohérence et uniformité dans les politiques et les procédures de chaque territoire de compétence;
- fournir un contexte et un terrain d'entente commun pour la négociation d'accords bilatéraux fédéraux-provinciaux-territoriaux.

### 7.2.1 Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril

Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) a été créé en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril et a été reconnu officiellement en vertu de la LEP. Le CCCEP, qui réunit les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la conservation et de la gestion des espèces en péril, fournit, sous le régime de la LEP, une orientation générale sur les activités du COSEPAC, sur l'élaboration des programmes de rétablissement ainsi que sur la préparation et la mise en œuvre des plans d'action, et il coordonne les activités relatives à la protection des espèces en péril menées par les différents gouvernements représentés au Conseil.

Le CCCEP et le Comité des sous-ministres ne se sont pas réunis en 2011.

### 7.2.2 Accords administratifs bilatéraux

Les accords administratifs visent à favoriser la collaboration dans la mise en œuvre de la LEP et des lois provinciales et territoriales sur les espèces en voie de disparition. L'établissement de structures de gouvernance relatives à la collaboration intergouvernementale est essentiel à la mise en œuvre efficace de la LEP.

Le gouvernement fédéral négocie des accords administratifs bilatéraux sur les espèces en péril avec toutes les provinces et tous les territoires. Les accords définissent des objectifs communs et précisent les engagements des gouvernements en matière de collaboration dans le cadre d'initiatives concernant les espèces en péril. Jusqu'ici (fin 2011), des accords ont été signés avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan, et un protocole d'entente a été conclu avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Des accords avec d'autres provinces et territoires en sont à diverses étapes de négociation.

### 7.2.3 Comité des directeurs canadiens de la faune

Le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) joue un rôle important en matière de collaboration intergouvernementale en ce qui a trait aux espèces en péril. Coprésidé par Environnement Canada et une province ou un territoire selon un système de rotation (l'Île-du-Prince-Édouard en 2011), le CDCF est composé des directeurs de la faune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris des représentants d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada. À titre d'organisme consultatif sur les questions fauniques, le CDCF assume un rôle de premier plan dans l'élaboration et la coordination de politiques, de stratégies, de programmes et d'activités qui touchent des questions de portée nationale relatives aux espèces sauvages et qui contribuent à la conservation de la biodiversité. En outre, le CDCF guide et soutient le CCCEP, le Conseil des ministres de la faune du Canada et le Comité des sous-ministres du Conseil des ministres de la faune du Canada sur ces questions.

Le CDCF se réunit deux fois par année et tient des téléconférences mensuelles. Les sous-ministres approuvent un plan d'action et un programme stratégique donnant le mandat au CDCF de travailler sur diverses questions préoccupantes. Le CDCF fournit une tribune pour la collaboration et l'intégration de la gestion et de l'administration des programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux visant les espèces en péril et s'attaque aux questions stratégiques posant des difficultés. Les mesures prioritaires pour 2011 incluaient les premières étapes vers la rationalisation

des processus de consultation fédéraux et provinciaux-territoriaux; la prestation de conseils au titre du Rapport sur la situation générale des espèces sauvages et la collaboration avec les responsables du programme Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ) en vue de rationaliser les efforts de planification du rétablissement.

### 7.2.4 Groupe de travail national sur la situation générale

Le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG), composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, a été établi par le CDCF afin de respecter l'engagement pris en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril, qui enjoint les gouvernements de surveiller et d'évaluer la situation des espèces sauvages et de produire des rapports à cet effet. Les membres du GTNSG sont chargés d'effectuer des évaluations sur la situation générale des espèces dans leur territoire de compétence respectif. Le GTNSG compile ensuite les données pour produire les rapports intitulés *Les espèces sauvages : Situation générale des espèces au Canada*.

Environnement Canada est coprésident et coordonnateur du GTNSG. L'autre coprésident est actuellement le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Les autres membres fédéraux sont des représentants de l'Agence Parcs Canada et de Pêches et Océans Canada. En 2009, trois membres ont été nommés d'office au GTNSG, à savoir Agriculture et Agroalimentaire Canada, Ressources naturelles Canada et NatureServe Canada ([www.natureserve-canada.ca](http://www.natureserve-canada.ca)). Les membres du GTNSG relèvent du CDCF et, ultimement, du CCCEP.

En 2011, le GTNSG a réalisé des évaluations de la situation générale de plusieurs groupes d'espèces, qui seront incluses dans le rapport *Espèces sauvages 2015*.

## 7.3 Comités de coordination fédéraux

Le gouvernement fédéral a établi des structures de gouvernance pour appuyer la mise en œuvre de la LEP et de ses programmes connexes par les autorités fédérales. Plusieurs comités composés de cadres supérieurs d'Environnement Canada, de Pêches et

Océans Canada et de l'Agence Parcs Canada se réunissent régulièrement pour discuter des politiques et des stratégies ainsi que pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la LEP, notamment les suivants :

- le Comité directeur des sous-ministres responsables sur les espèces en péril;
- le Comité des sous-ministres adjoints sur les espèces en péril;
- le Comité des opérations des directeurs généraux sur les espèces en péril.

Le Comité des sous-ministres adjoints et le Comité des opérations des directeurs généraux se sont réunis régulièrement en 2011 pour tenir des discussions et fournir des directives sur les questions relatives à la mise en œuvre de la LEP, notamment :

- des améliorations constantes du programme LEP, y compris au titre de l'inscription à la LEP et des activités de rétablissement;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'accords bilatéraux, de diverses politiques et d'initiatives de renouvellement de programmes;
- l'approbation des priorités et des projets relativement aux trois programmes de financement consacrés aux espèces en péril (Programme d'intendance de l'habitat, Fonds autochtones pour les espèces en péril et Fonds interministériel pour le rétablissement).

## 7.4 Registre public des espèces en péril

Le Registre public des espèces en péril, accessible en ligne, remplit l'obligation qu'a le ministre de l'Environnement, en vertu de la LEP, de mettre sur pied un registre public pour faciliter la consultation des documents relatifs à la *Loi sur les espèces en péril*. L'information est conservée dans le Registre public des espèces en péril par le biais des efforts de collaboration des partenaires et des intervenants, et elle constitue un outil important pour mobiliser et informer la population canadienne au sujet des questions liées aux espèces en péril. En plus d'offrir l'accès aux documents et aux renseignements relatifs à la LEP, le Registre public des espèces en péril permet à ceux qui consultent le site de formuler des

commentaires au sujet des documents préparés par le gouvernement du Canada. Le Registre est accessible depuis la promulgation de la LEP en 2003.

L'article 123 de la LEP précise les documents qui doivent être publiés dans le Registre public des espèces en péril, à savoir :

- les règlements et les décrets pris en vertu de la *Loi*;
- les accords conclus aux termes de l'article 10 de la *Loi*;
- les critères établis par le COSEPAC concernant la classification des espèces sauvages;
- les rapports sur la situation des espèces sauvages que le COSEPAC fait rédiger ou reçoit à l'appui d'une demande;
- la Liste des espèces en péril;
- les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborés sous le régime de la *Loi*;
- les accords et les rapports déposés en application de l'article 111 ou du paragraphe 113(2) de la *Loi*, ou les avis indiquant que ces accords ou rapports ont été déposés auprès du tribunal et qu'ils peuvent être consultés par le public;
- tous les rapports produits aux termes des articles 126 et 128 de la *Loi*.

D'autres documents sont préparés conformément aux exigences de la LEP, notamment les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion et les comptes rendus des réunions en table ronde.

En 2011, 415 documents ont été publiés dans le Registre, dont des rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, des documents de consultation, des rapports de situation et des évaluations des espèces du COSEPAC, des énoncés de réaction du ministre de l'Environnement, des programmes de rétablissement, des profils d'espèces et plus de 100 justifications de permis. Les consultations en 2011 étaient à nouveau à la hausse, avec de nombreux Canadiens exprimant leur opinion au sujet de l'inscription proposée de diverses espèces. Les trois sections les plus consultées du site en 2011 ont été le texte de la *Loi sur les espèces en péril*, l'Index des espèces de A à Z et les profils d'espèces individuelles.

## 8 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des publications, pour poser des questions ou pour faire des commentaires au sujet des programmes et des activités portant sur les espèces en péril, veuillez communiquer avec :

Environnement Canada  
Informathèque  
10, rue Wellington, 23<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
Canada K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767  
(au Canada seulement)  
Télécopieur : 819-994-1412  
ATS : 819-994-0736  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Pêches et Océans Canada  
Direction des communications  
200, rue Kent  
3<sup>e</sup> étage, station 13228  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0E6  
Téléphone : 613-993-0999  
Télécopieur : 613-990-1866  
Courriel : [info@dfo-mpo.gc.ca](mailto:info@dfo-mpo.gc.ca)

Agence Parcs Canada  
Bureau national  
25, rue Eddy  
Gatineau (Québec)  
Canada K1A 0M5  
Téléphone : 888-773-8888  
Courriel : [information@pc.gc.ca](mailto:information@pc.gc.ca)

### **Bureau du Registre public**

Pour en savoir davantage, poser des questions ou formuler des commentaires au sujet du Registre public des espèces en péril, veuillez communiquer avec :

SARA Public Registry Office  
Bureau du Registre public des espèces en péril  
351, boul. St Joseph, 21<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
Canada K1A 0H3  
Courriel : [registrelep@ec.gc.ca](mailto:registrelep@ec.gc.ca)



**[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)**

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23<sup>e</sup> étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

